

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 345

17 février 2009

SOMMAIRE

Afopex S.A.	16543	Hotel-Restaurant Lanners Sàrl	16553
AIG/Lincoln Holdings S.à r.l.	16559	HR.COM International S.A.	16555
Arens-Scheer Liberté S.à r.l.	16553	Iberofinance S.A.	16555
Ashforce Luxembourg SA	16553	Internationale Forêt Noire S.A.	16559
Ateliers Arthur Graas S.à.r.l.	16543	Inveralux S.A.	16559
Azul Lusitano S.A.	16556	Julienne Sàrl	16544
Belano Holding S.A.	16560	MaVo Lux S.à r.l.	16560
BI-Invest Compartment Fund, SICAV SIF	16514	Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipp- ing S.à r.l.	16547
Canal Illimited S.A.	16560	Pattison S.à r.l.	16559
Cybertronic SA	16543	Quinton Funding S.à.r.l.	16555
Domaine Saint Mathieu S.A.	16558	Société Financière Château Richelieu S.A.	16555
Eikon Invest VIII Holding S.A.	16558	Tabor Funding S.à.r.l.	16560
Eris Investissements S. à r.l.	16554	TheronMedical S.A.	16538
Eurobounder S.A.	16554	Tyche Business Associates S.A.	16554
Fibart S.A.	16558	United Luxembourg Investments No II S.à.r.l.	16536
Flalux S.A.H.	16543	Voyages Demy Schandeler S.à r.l.	16552
Foir Fol S.A.	16554		
Foodwork S.à.r.l.	16556		

BI-Invest Compartment Fund, SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 144.312.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the fifth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. BI-Invest Compartment S.à r.l., having its head office in 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Trade and Company's Register; and

2. BI-Invest Master Fund, SICAV SIF, having its head office in 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, in process of being registered with the Luxembourg Trade and Company's Register,

both here represented by Johan Terblanche, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies under private seal given in Luxembourg on 1 December, 2008.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they are acting, have requested the notary to state as follows the articles of association of a company which they thus wish to form (the Articles of Association).

Title I - Form and name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. Form and name. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company, hereafter issued (the Shareholders) (the Shares), a Luxembourg corporate partnership in the form of a "société en commandite par actions" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" organized as a "fonds d'investissement spécialisé" pursuant to the law of February 13, 2007 relating to specialized investment funds (the 2007 Law) under the name of BI-Invest Compartment Fund, SICAV SIF (hereafter the Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. Object. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets as set forth in its issuing document, as amended from time to time (the Issuing Document), with a view to spreading investment risk and enabling its shareholders to benefit from the results of its management.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under the 2007 Law.

Art. 4. Registered office.

4.1 The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

4.2 In the event that the General Partner determines that extraordinary political, military, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Title II - Share capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital

5.1 The share capital of the Company shall be represented by fully paid up Shares of no par value and shall at any time be equal to the Net Asset Value of the Company as defined in Article 12 hereof. The initial share capital of the Company is set at thirty-one thousand euro (€31,000) divided into the following classes of Shares:

(i) one (1) management share (the Management Share) which has been subscribed by the General Partner as unlimited shareholder;

(ii) thirty (30) shares (the Founder Shares) subscribed by the founding limited shareholders of the Company (the Founding Shareholders).

5.2 The minimum capital of the Company shall be one million two hundred and fifty thousand euro (€1,250,000.-). The Company shall be required to establish this level of minimum capital within twelve months after the date on which

the Company has been registered as an undertaking for collective investment on the official list of specialized investment funds under Luxembourg law.

5.3 The General Partner is authorized without any limitation to issue additional fully paid up shares at any time in accordance with Article 8 hereof at an offer price to be determined by the General Partner in the Issuing Document, without reserving to the existing Shareholder(s) a preferential right to subscription of the shares to be issued.

Art. 6. Compartments - Series - Classes of Shares - Sub-Classes.

6.1 The General Partner may, at any time, establish different pools of assets, each constituting a separate compartment (each a Compartment), within the meaning of Article 71 of the 2007 Law (which may, as the General Partner may determine, be denominated in different currencies). Each such pool of assets shall be invested pursuant to Article 3 hereof for the exclusive benefit of the Shareholders of the relevant Compartment. Each Compartment may have different specific features (including, but not limited to, different share series, share classes or share sub-classes, specific investment advisors/managers, if any, specific fee structures, permitted investments, investment restrictions and distribution policies) as the General Partner shall from time to time determine in respect of each Compartment in the relevant Compartment specifications drawn up in the Issuing Document (the Compartment Specifications). The Compartment Specifications will contain the detailed terms and conditions applicable to a given Compartment, its Shareholders, creditors and investments.

6.2 The Company is one single legal entity. However, by way of derogation to Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one given Compartment are only available for the satisfaction of the debts, obligations and liabilities, which are attributable to such Compartment. Amongst Shareholders and creditors, each Compartment is treated as a separate entity.

6.3 For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Compartment shall, if not denominated in euro, be converted into euro and the capital of the Company shall be the aggregate of the net assets of all of the Compartments.

6.4 The Company shall prepare consolidated accounts in euro.

6.5 Within each Compartment and in accordance with the relevant Compartment Specifications, the General Partner may issue different classes of shares (each a Class or Classes as appropriate), which carry different rights and obligations with regard to, inter alia, income and profit entitlements (distribution or capitalization shares), redemption, fee and cost and/or other features. Shares shall be issued, in accordance with Article 8 hereof, on terms and conditions as will be decided by the General Partner in the relevant Compartment Specifications.

6.6 Shares of each Class may be issued in one or more sub-classes (each a Sub-Class). Sub-Classes of the same Class of shares may differ from other Sub-Classes of such Class only in respect of the assets allocable to the Sub-Class.

6.7 Shares of any Class and Sub-Class may be issued in one or more series (each a Series). Each Series may differ with respect to the performance fees payable (if any) or, as a consequence of the high water mark, if applicable. Each Series corresponds to a specific issue date.

Art. 7. Form of shares - transfer of shares.

7.1 The Company shall issue shares in registered form only.

7.2 All shares of the Company shall be registered in the share register which shall be kept by the Company or by one or more authorized agents, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, its residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by it and the amount paid up on each share or fraction thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the share register evidences its right of ownership on such shares. The Company shall normally not issue certificates for such inscription, but each Shareholder shall receive a written confirmation of its shareholding.

7.4 Subject to the provisions of Articles 7 and 11 hereof, any duly authorized transfer of shares will be entered into the register of shareholders; such inscription will be signed by the General Partner or any duly authorized agent. Shares may be subject to such further transfer restrictions as set forth in the relevant Compartment Specifications.

7.5 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the share register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A Shareholder may, at any time, change its address as entered in the share register by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

7.6 The Company recognizes only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such shares(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) must appoint a sole attorney to represent such shareholding in dealings with the Company. The failure to appoint such attorney shall result in a suspension of all rights attached to such shares(s). Moreover, in the case of joint Shareholders, the Company reserves the right to pay any redemption proceeds, distributions or other payments to the first registered holder only, whom the Company may consider to be the representative of all joint holders, or to all joint Shareholders together, at its absolute discretion.

7.7 The Company may decide to issue fractional shares, up to three decimal places. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class or Sub-Class (if applicable) of shares on a pro rata basis.

7.8 Payments of dividends, if any, will be made to Shareholders by bank transfer or by check sent to their mandated addresses in the share register.

Art. 8. Issue of Shares.

8.1 Unless otherwise provided for in the relevant Compartment Specifications, the General Partner is authorized, without limitation, to issue at any time shares of no par value fully paid up, in any Class and Sub-Class (if applicable) and in any Compartment, without reserving to the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

8.2 Shares of the relevant Series of Class A Shares will be issued at an initial issue price on an initial subscription date and shall thereafter be issued at an issue price equal to the last available Net Asset Value per Share of the relevant Class of Shares. Class A Shares may, in the discretion of the General Partner and in accordance with the provisions of the Issuing Document, be converted by redeeming the Class A Shares and using the proceeds to issue to the relevant Shareholders Class R Shares from time to time.

8.3 The General Partner may impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the General Partner may determine to be appropriate) and may fix minimum subscription levels on a Class by Class basis. The General Partner may also, in respect of a particular Compartment, levy a subscription charge and has the right to waive partly or entirely this subscription charge. Any conditions to which the issue of Shares may be submitted shall be detailed in the relevant Compartment Specifications.

8.4 Shares will be issued only upon acceptance of the subscription and payment of the issue price. The issue price must be received before the issue of shares. The payment will be made under the conditions and within the time limits as determined by the General Partner in the relevant Compartment Specifications.

8.5 The General Partner may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of assets, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from a Luxembourg auditor, which qualifies as a "réviseur d'entreprises agréé".

8.6 The General Partner may delegate to any duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of any shares to be issued and to issue them.

Art. 9. Conversion of shares.

9.1 Unless otherwise decided by the General Partner in the relevant Compartment Specifications of the concerned Compartments, any Shareholder is entitled to require the conversion of the whole or part of its shares of one Class or Sub-Class within a Compartment into shares of another Class or Sub-Class within the same Compartment or of another Compartment, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine and as further set forth in the relevant Compartment Specifications.

9.2 The shares which have been converted into shares of another Compartment, Class or Sub-Class shall be cancelled.

Art. 10. Redemption of shares.

10.1 Shares may be redeemed at the request of Shareholders, if permitted for a given Compartment in the relevant Compartment Specifications. The General Partner may compulsorily redeem all or part of the shares issued in respect of any Compartment under the terms, conditions and procedures as set forth by the General Partner from time to time in the relevant Compartment Specifications.

10.2 The General Partner shall redeem Class R Shares at their current Net Asset Value to the extent that available funds (the current Net Asset Value of investments allocable to the Class R Shares to the extent of net proceeds, after deduction of any accrued Management Fees, Incentive Fees, allocated expenses and other obligations, the Available Funds) allocable to Class R Shares on the thirtieth (30th) day following the last day of each calendar quarter and any other day so designated in the discretion of the General Partner for purposes of the redemption of Class R Shares.

10.3 To the extent Available Funds for a Series of Class R Shares are insufficient to redeem such Series in full, such redemption shall be effected pro rata among all holders of Class R Shares of such Series based on the number of such Class R Shares of the relevant Series held by the Shareholder.

10.4 Class R Shares are not redeemable by a Shareholder. Unless otherwise determined by the General Partner, a redeeming Shareholder will continue to hold such Class R Shares until all such Class R Shares have been redeemed and cancelled in accordance with the provisions of these Articles of Association and the Issuing Document.

10.5 The General Partner will furthermore cause the transfer or the redemption of the shares of any Shareholder if such Shareholder ceases to qualify as a "well-Informed investor" within the meaning of the 2007 Law.

10.6 The Founder Shares may be redeemed at cost at the discretion of the General Partner upon the creation and funding of the first Compartment.

Art. 11. Restrictions on Ownership of shares - Transfer - Defaulting Shareholders.

11.1 The General Partner may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the General Partner such holding may be detrimental to the Company or if the holding of shares by such person results in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

11.2 Any proposed transfer of shares in the Company must first be notified to the General Partner, which will have discretionary rights to refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia, shares are proposed to be transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Company, any Compartment or its Shareholders.

11.3 If applicable and unless otherwise provided for in the relevant Compartment Specifications, if a Shareholder fails to pay any part of its subscription when due and payable, it shall be in default and potentially suffer the consequences as provided for the relevant Compartment Specifications. In any event, such Shareholder shall for as long as it fails to remedy such default, cease to have any voice and voting rights in any general meeting of Shareholders (and, if applicable, its appointees in any committee cease to have any voice and voting rights in the relevant committee), and all acts, consents and decisions with respect to the Company shall be made by the other Shareholders and/or, as the case may be, the General Partner, without requiring the participation of such Shareholder.

Art. 12. Calculation of the Net Asset Value.

12.1 The net asset value per share of each Series, Class and Sub-Class (if applicable) within the relevant Compartment (the Net Asset Value) results from dividing the total net assets of the Company attributable to each Series, Class or Sub-Class (if applicable) within such Compartment, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such Series, Class or Sub-Class (if applicable), on such Valuation Day (as further defined in the Compartment Specifications), by the number of shares in the relevant Series, Class or Sub-Class (if applicable) within the Compartment then outstanding. The net assets of each Compartment are equal to the difference between the asset value of the Compartment and its liabilities. The Net Asset Value is calculated in the base currency of the relevant Compartment and may be expressed in such other currencies as the General Partner may decide on a Class by Class basis.

12.2 The total net assets of the Company are expressed in euro and correspond to the sum of the net assets of all Compartments of the Company.

12.3 The assets of the Company shall include:

- all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not delivered);
- all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- all interest accrued on any interest-bearing assets, except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off and insofar the Company shall be reimbursed for the same;
- the liquidating value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in; and
- all other assets of any kind and nature, including expenses paid in advance.

12.4 The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true thereof;

(ii) the value of assets, which are listed or dealt in on any stock exchange, is based on the last available price on the stock exchange, which is normally the principal market for such assets;

(iii) the value of assets dealt in on any other regulated market is based on their last available price;

(iv) in the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any stock exchange, or other regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraph (ii) or (iii) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith;

(v) the liquidating value of futures, spot, forward or options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner, on a basis consistently applied for each different variety of contracts; the liquidating value of futures, spot, forward or options contracts traded on exchanges or on other regulated markets shall be based upon the last available prices of

these contracts on the relevant exchanges and/or regulated markets on which the particular futures, spot, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, spot, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contracts shall be such value as the General Partner may deem fair and reasonable;

(vi) credit default swaps will be valued at their present value of future cash flows by reference to standard market conventions, where the cash flows are adjusted for default probability or such other method determined in good faith by the General Partner if it considers that such valuation better reflects the fair value of the relevant credit default swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates' curve; other swaps will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner and recognized by the independent auditor of the Company;

(vii) units or shares of open-ended underlying funds will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis and in good faith; the Net Asset Value calculated on a fair and equitable basis and in good faith may differ from the net asset value that would have been calculated on the relevant valuation day, on the basis of the last determined and available net asset value of such underlying funds; the net asset value is final and binding notwithstanding and different later determination, except in case of material error;

(viii) units or shares of closed-ended funds will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the General Partner on a fair and equitable basis and in good faith. The Net Asset Value calculated on a fair and equitable basis and in good faith may differ from the Net Asset Value that would have been calculated on the relevant Valuation Day, on the basis of the last determined and available net asset value of such underlying funds. The Net Asset Value is final and binding notwithstanding a different later determination, except in case of material error. Units or shares of closed-ended underlying funds shall be valued at their last stock market value;

(ix) all other securities and other assets will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to the procedures established by the General Partner.

The value of money market instruments not admitted to official listing on any stock exchange or dealt on any regulated market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon; money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less and not traded on any market will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

12.5 Assets expressed in a currency other than the reference currency of the Compartment concerned respectively in euro shall be converted on the basis of the rate of exchange ruling on the relevant Valuation Day. If such rate of exchange is not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the General Partner.

12.6 The General Partner has adopted a policy of valuing the Company's investments at fair value.

12.7 The General Partner, in its discretion and in good faith, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

12.8 All valuation regulations and determinations shall be construed and made in accordance with IFRS.

12.9 If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the Shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

12.10 In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the General Partner or by the duly authorized agent appointed for that purpose will be final and binding on the Company and present, past or future Shareholders.

12.11 The liabilities of the Company shall include:

- all loans, bills and accounts payable;
- all accrued interest on loans (including accrued fees for commitment for such loans);
- all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and other services providers' fees);
- all known liabilities, present or future, including all matured contractual obligations for payment of money or, including the amount of any unpaid distributions declared by the Company;
- an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the calculation day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the General Partner, as well as such amount (if any) as the General Partner may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- all other liabilities of whatsoever kind and nature reflected in accordance with IFRS.

In determining the amount of such liabilities the General Partner shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors (if any), including performance related fees, fees, expenses, disbursements and out-of-pocket expenses payable to its ac-

countants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, corporate, registrar and transfer agents, any paying agent, any placement agent and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the General Partner [and its reasonable out-of-pocket expenses and insurance coverage], fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, licensing fees for the use of the various indexes, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing and placing the Issuing Document, further explanatory documents, periodical reports or registration statements, the costs of publishing the Net Asset Value and any information relating to the estimated fair value of the Company, the cost of printing certificates, if any, and the costs of any reports to Shareholders, the cost of convening and holding Shareholders', all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, transaction fees, the cost of publishing the issue and redemption prices, interests, bank charges and brokerage, postage, insurance and telephone. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount on a pro rata basis for yearly or other periods.

12.12 The assets and liabilities of different Compartments or different Series, Classes or Sub-Classes (if applicable) shall be allocated as follows:

- the proceeds to be received from the issue of shares of a Compartment shall be applied in the books of the Company to the relevant Compartment and within such Compartment may be applied to a specific Series, Class or Sub-Class, as set forth in the relevant Compartment Specifications;

- where an asset is derived from another asset, such derived asset shall be applied in the books of the Company to the same Compartment as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Compartment;

- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Compartment or to any action taken in connection with an asset of a particular Compartment, such liability shall be allocated to the relevant Compartment;

- upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on shares of any Compartment, the assets of such Compartment shall be reduced by the amount of such dividends; and

- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Compartment, such asset or liability will be allocated to all the Compartments pro rata to the Net Asset Value of the relevant Compartment or in such other manner as determined by the General Partner acting in good faith.

12.13 For the purposes of the Net Asset Value computation:

- shares of the Company to be redeemed under Article 10 hereof will be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the General Partner on the relevant valuation time and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

- shares to be issued by the Company will be treated as being in issue as from the time specified by the General Partner on the valuation time, and from such time and until received by the Company the price therefore will be deemed to be a debt due to the Company;

- all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the Net Asset Value for the relevant Compartment is calculated will be valued after taking into account the rate of exchange prevailing on the principal regulated market of each such asset on the dealing day preceding the relevant Valuation Day.

Where on any valuation time the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset will be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired will be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset will be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered will not be included in the assets of the Company;

- provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such valuation time, then its value will be estimated by the General Partner.

Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of the Calculation of the Net Asset Value per Share and of the Issue, Redemption and Conversion of Shares.

13.1 The Net Asset Value will be calculated on a Compartment by Compartment basis by the General Partner or any authorized agent, at the frequency as determined in the relevant Compartment Specifications but at least once per year on December 31.

13.2 The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares will be issued; the General Partner may, in particular, decide that shares will only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in Article 8 and/or elsewhere in these Articles of Association and/or in the relevant Compartment Specifications.

13.3 The Company may automatically suspend the determination of the Net Asset Value and the issue, redemption and conversion of Shares of any Compartment, if:

(a) as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the General Partner, disposal of the assets is not reasonable or normally practicable without being seriously detrimental to Shareholders' interests;

(b) it is not reasonably practicable to determine the Net Asset Value on an accurate and timely basis;

(c) as a result of exchange restrictions or other restrictions affecting the transfer of funds, transactions are rendered impracticable or if purchases and sales of the assets of a Compartment cannot be effected at normal rates of exchange;

(d) if it receives redemption requests in excess of [5]% of the Net Asset Value of the relevant Compartment, Series, Class or Sub-Class as determined in the relevant Compartment Specifications; or

(e) a decision is made to liquidate and dissolve the Fund or a Compartment.

No shares shall be issued or redeemed during such a suspension. The General Partner may at its discretion and notice to the Shareholders concerned allow redemptions on a first in first out (FIFO) principle. Where possible all reasonable steps will be taken to bring any period of suspension to an end as soon as possible.

Title III - Administration

Art. 14. Management

14.1 The Company shall be managed by the General Partner and who shall be personally, jointly and severally liable with the Company for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The Shareholders (associés commanditaires) shall refrain from acting in a manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall be liable to the extent of their commitments and/or contributions, as applicable, to the Company.

14.2 The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest which are not expressly reserved by the law or by these Articles of Association to the general meeting of Shareholders, each time in compliance with the investment objectives and strategy of the Company.

14.3 The General Partner may not be removed from its capacity as manager of the Company, except as otherwise expressly provided for by the law and by these Articles of Association, in any other event except for fraud, gross negligence or willful misconduct. In such case, the General Partner will be replaced by a resolution of the general meeting of Shareholders taken by a majority of 75 per cent of the votes cast where at least 50 per cent of the shares are represented.

14.4 Upon the removal of the General Partner, a new manager of the Company will be appointed by the Shareholders in a general meeting with the majority requirements set out in Article 14.3 above, which will substitute the General Partner as manager of the Company by the accomplishment of any relevant and appropriate formalities, and which will assume the General Partner's obligations as managing general partner of the Company.

14.5 In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company will not immediately be dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of its appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles of Association, a successor managing general partner. Failing such appointment, the Company will be dissolved and liquidated. Any such appointment of a successor managing general partner will not be subject to the approval of the General Partner.

14.6 The General Partner may, from time to time, appoint officers or agents of the Company as required for the operation, administration and management of the Company or its investments, provided however that the Shareholders may not act on behalf of the Company without risking their limited liability status. The appointed officers or agents will be entrusted with the powers and duties conferred to them by the General Partner.

Art. 15. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner acting through one or more authorized signatories or by the individual or joint signatures of any other persons to whom authority shall have been delegated by the General Partner as the General Partner shall determine in its discretion.

Art. 16. Delegation of Powers.

16.1 The General Partner may appoint any agents that it deems necessary for the operation, administration and management of the Company or any Compartment. Such appointments may be cancelled at any time by the General Partner. Unless otherwise stipulated by these Articles of Association, the agents will have the rights and duties conferred upon them by the General Partner. The General Partner may furthermore appoint other agents, who need not to be members of the General Partner and who will have the powers determined by the General Partner.

16.2 The General Partner may create from time to time one or several committees and designate its members to which it may delegate powers and roles as appropriate.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions.

17.1 The General Partner, based upon the principle of risk diversification has the power to determine the investment policies and strategies for each Compartment in the relevant Compartment Specifications.

17.2 The Company may employ for each Compartment techniques and instruments relating to transferable securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

Art. 18. Conflict of Interests.

18.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm, fund or entity will be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the General Partner is interested in, or is a manager or director, associate, officer or employee of such other company, firm, fund or entity. Any manager or officer of the General Partner who serves as a manager or director, officer or employee of any company, firm, fund or entity with which the Company will contract or otherwise engage in business will not, by reason of such affiliation with such other company, firm, fund or entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

18.2 The term "conflict of interests" will not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the initiator, the investment manager, investment advisor, the custodian, the placement agent as well as any other person, company or entity as may from time to time be appointed by the General Partner on its discretion.

Art. 19. Indemnification.

19.1 The Company may indemnify any General Partner or committee member and his heirs, executors and administrators against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a member of the board of managers of the General Partner or officer or committee member of the Company or, at its request, of any other company, fund or entity of which the Company is a shareholder, investor or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or willful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

19.2 The General Partner may decide that expenses effectively incurred by any General Partner or any committee member in accordance with this Article may be advanced to the indemnified officer, provided that this officer will repay the advanced amounts if it is ultimately determined that he has not met the standard of care for which indemnification is available.

19.3 The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which any officer may be entitled.

Art. 20. Auditor.

20.1 The accounting data related in the annual report of the Company will be examined by an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the General Partner and remunerated by the Company.

20.2 The independent auditor will fulfill the duties as prescribed by the 2007 Law.

Title IV - General Meetings

Art. 21. Powers and voting rights.

21.1 Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company will represent the entire body of Shareholders of the Company. Except as otherwise provided for by the law, it may only resolve on any item generally whatsoever only with the consent of the General Partner.

21.2 Except as otherwise provided in these Articles of Association, the notices and quorum rules required by the law shall apply with respect to the meetings of Shareholders of the Company, as well as with respect to the conduct of such meetings.

21.3 Each share is entitled to one vote. A Shareholder may act at any general meeting by appointing another person, whether a Shareholder or not, as his proxy in writing whether in original or by mail, facsimile, email or any communication means being sufficient proof thereof.

21.4 Except as otherwise required by the law or by these Articles of Association, resolutions at a general meeting will be passed by a simple majority of those present or represented, it being understood that any resolution shall validly be adopted only with the approval of the General Partner. However, resolutions relating to inter alia the amendment of these Articles of Association are to be passed by a majority of 75 per cent. of the votes cast where at least 50 per cent. of the shares are represented.

21.5 In the event that the general meeting is convened to resolve upon the change of the General Partner or the execution of any agreement between the Company and the General Partner, the General Partner will have no right to vote and will only be entitled to inform the Shareholders' meeting of its opinion on the relevant resolution.

Art. 22. Annual General Meeting.

22.1 The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of the Month of May of each year at 11.00 a.m. (Luxembourg time). If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day in Luxembourg.

22.2 The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the General Partner, exceptional circumstances beyond the scope of the Company's or of its Shareholders' control will so require.

Art. 23. Other General Meetings. The General Partner may convene other general meetings of Shareholders and Shareholders representing one tenth of the share capital may also request the General Partner to call a general meeting of Shareholders. Such other general meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of the meeting.

Art. 24. Procedure.

24.1 The general meetings of Shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent to the Shareholders by registered letter at least eight (8) calendar days prior to the meeting. If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of the meeting.

24.2 Notices to Shareholders may be mailed by registered mail only.

24.3 The General Partner may determine all other conditions, which must be fulfilled by Shareholders in order to attend a general meeting of Shareholders.

24.4 All meetings shall be chaired by the General Partner or by any person designated by the General Partner.

24.5 The chairman of such meeting of Shareholders will designate a secretary who may be instructed to keep the minutes of the meeting of the general meeting of Shareholders as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the chairman.

Art. 25. Vote.

25.1 The business transacted at any meeting of the Shareholders will be limited to the matters contained in the agenda (which will include all matters required by law) and business incidental to such matters.

25.2 Each share in whatever Compartment is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Association. Only full shares are entitled to vote. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who needs not to be a Shareholder.

25.3 Any resolution of the general meeting of Shareholders affecting the rights of the holders of shares of any Compartment vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Compartment(s), shall be subject in respect of each Compartment to such quorums and majority requirements described in Article 33 hereof.

Art. 26. General Meetings of Compartment(s), Class(es) or Sub-Class(es).

26.1 The Shareholders of any Compartment or any Class or Sub-Class may hold, at any time, general meetings of Shareholders of the relevant Compartment or the relevant Class or Sub-Class to decide on any matter, which relate exclusively to such Compartment or such Class or Sub-Class.

26.2 The provisions of the Articles 24, paragraphs 1, 2 and 3 as well as Article 25, paragraphs 1 and 2 will apply to such general meetings of Shareholders. Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of Shareholders of a Compartment, a Class or Sub-Class are passed by a simple majority vote of the Shareholders present or represented.

Art. 27. Term, Liquidation and Merger of Compartments, Classes or Sub-Classes.

27.1 The Compartments and the Classes and Sub-Classes within a Compartment may be created for an undetermined period or for a fixed period as provided for in the relevant Compartment Specifications. In case a Compartment, a Class or a Sub-Class is created for a fixed period, it will terminate automatically on its maturity date provided for in the Compartment Specifications.

27.2 The General Partner may decide to liquidate a Compartment, a Class or a Sub-Class if the net assets of such Compartment, Class or Sub-Class have decreased to, or have not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Compartment, Class or Sub-Class to be operated in an economically efficient manner or if a change in the economic or political situation relating to the Compartment, Class or Sub-Class concerned would justify such liquidation. Any Shareholder will be notified by the Company of any decision to liquidate the relevant Compartment, Class or Sub-Class prior to the effective date of the liquidation and the notice will indicate the reasons for, and the procedures of, the liquidation operations.

27.3 Unless the General Partner otherwise decides in the interest of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Compartment, Class or Sub-Class concerned may continue to request the redemption of their shares. Assets which could not be distributed to their beneficiaries upon the close of the liquidation of the Compartment, Class or Sub-Class concerned will be deposited with the custodian of the Company for a period of six months after the end of the liquidation. After such time, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of their beneficiaries.

27.4 In the same circumstances as provided above, the General Partner may decide to terminate one Compartment, Class or Sub-Class and contribute its assets into another Compartment, Class or Sub-Class or into another collective investment scheme. The General Partner may resolve to amalgamate two or more Compartments, Classes or Sub-Classes if it believes that such a course of action is in the best interests of the Shareholders of the relevant Compartments, Classes

or Sub-Classes. Affected Shareholders will be notified any such decision and relevant information in relation to the new Compartment, Class or Sub-Class. Notice will be provided at least one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request that their Shares be redeemed before the amalgamation is completed.

27.5 Where assets are to be contributed to another collective investment undertaking, the amalgamation will be binding only on Shareholders in the relevant Compartment, Class or Sub-Class who have expressly consented to the amalgamation. Where the General Partner does not have the authority to do so or where the General Partner determines that the decision should be put to the Shareholders for their approval, the decision to liquidate or to merge a Compartment, Class or Sub-Class may, in stead, be taken at a meeting of Shareholders of the relevant Compartment, Class or Sub-Class. At the relevant meeting of Shareholders in the Compartment, Class or Sub-Class, no quorum will be required and any decision to liquidate or merge must be approved by Shareholders holding at least a simple majority of the shares present or represented. Shareholders will be notified by the Company of any resolution to proceed with liquidation or amalgamation at least one month before the effective date of the liquidation or amalgamation of the Compartment, Class or Sub-Class in order to enable Shareholders to request redemption or conversion of their Shares before the liquidation or amalgamation of the Compartment, Class or Sub-Class takes place.

Art. 28. Consolidation/Splitting. The General Partner may consolidate or split the shares of a Compartment. A consolidation or split may also be resolved by a general meeting of Shareholders of the Compartment concerned deciding, without any quorum requirements, at the simple majority of the shares present or represented.

Title V - Accounting year - Distributions

Art. 29. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence each year on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 30. Distributions.

30.1 Distributions shall be paid in accordance with the order of payments set forth in the relevant Compartment Specifications. Upon a proposal to be made by the General Partner, the general meeting of Shareholders of each Compartment, within the limits provided by law, will determine how the profits, if any, of the relevant Compartment will be treated, and from time to time may declare dividends, provided, however, that the capital of any given Compartment does not fall below EUR 1,250,000.

30.2 The General Partner may in its discretion decide to pay interim dividends at any point in time unless otherwise provided for in the relevant Compartment Specifications.

30.3 Distributions will be paid in euro or in the base currency of a Compartment and at such time and place that the General Partner will determine from time to time.

30.4 No interest will be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

30.5 A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the General Partner has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant Compartment of the Company. The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorize such action on behalf of the Company to perfect such reversion.

30.6 Dividends may only be declared and paid in accordance with the provisions of this Article with respect to distribution shares and no dividends will be declared and paid with respect to capitalization shares, if any.

Art. 31. Custodian.

31.1 The Company will enter into a custodian agreement with a credit institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector (hereafter the Custodian).

31.2 The Custodian will fulfill the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

31.3 If the Custodian wishes to retire, the General Partner will use its best endeavors to find a successor custodian bank within two months of such retirement. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian with 2 months notice but will not remove the Custodian unless and until a successor custodian has been appointed in to act in its place.

Art. 32. Dissolution.

32.1 The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 33 hereof.

32.2 Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of Shareholders by the General Partner. The general meeting of Shareholders, for which no quorum will be required, will decide by simple majority of the votes of the Shares present and represented at the meeting.

32.3 The question of the dissolution of the Company will further be referred to the general meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the

general meeting of Shareholders will be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the Shareholders holding one fourth of the Shares represented at the meeting.

32.4 The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from the discovery that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

32.5 In the event of a dissolution of the Company, liquidation will be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which will determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to applicable law.

32.6 The net proceeds of liquidation corresponding to each Compartment will be distributed by the liquidators to the holders of shares of the relevant Compartments in proportion to their holding in such Compartment(s).

32.7 Any liquidation proceeds that cannot be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the liquidation will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the "Caisse de Consignation" on behalf of the persons entitled thereto.

Art. 33. Amendments to the Articles of Association. These Articles of Association may be amended by a general meeting of Shareholders subject to the quorum requirements provided by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 34. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing person or Shareholder also include corporations, companies, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 35. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on December 31st, 2009.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2010.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed for thirty-one (31) Shares as follows:

1) BI-Invest Compartment S.à r.l.	1 Management Share
2) BI-Invest Master Fund, SICAV SIF	30 shares
Total:	31 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (€ 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately three thousand five hundred Euros (€ 3,500).

General Meeting of the shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting has passed the following resolutions:

Sole resolution

The registered office of the Company is at 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxy holder of the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille huit, le cinq décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. BI-Invest Compartment S.à r.l., avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg; et

2. BI-Invest Master Fund, SICAV SIF, avec siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg,

toutes deux ici représentées par Johan Terblanche, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 1^{er} décembre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le représentant des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société qu'elles envisagent ainsi de créer (les Statuts).

Titre I^{er} - Dénomination et forme - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires des actions de la Société ci-après créées (les Actionnaires) (les Actions), une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable organisée comme un fonds d'investissement spécialisé conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (la Loi de 2007) sous la dénomination de BI-Invest Compartment Fund SICAV-SIF (ci-après la Société).

Art. 2. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont il dispose dans des titres de toute sorte, organismes de placement collectif, ainsi que dans n'importe quel autre actif autorisé, comme exposé dans le document d'émission tel que périodiquement modifié ou complété (le Document d'Émission), dans le but de répartir les risques d'investissement et de permettre aux actionnaires de bénéficier du résultat de sa gestion.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi de 2007.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré au sein de la même municipalité par simple décision de l'associé gérant commandité de la Société (ci-après l'Associé Gérant Commandité).

4.2 Dans l'hypothèse où l'Associé Gérant Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication entre ce siège et des personnes à l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Titre II - Capital social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital social.

5.1 Le capital de la Société sera représenté par des actions partiellement ou entièrement libérées sans valeur nominale et sera à tout moment égal à la Valeur Nette d'Inventaire de la Société telle que définie à l'article 12 des présents Statuts. Le capital initial de la Société est de trente et un mille euros (€ 31.000) composé des classes d'actions suivantes:

- (i) une (1) action de commandité (l'Action de Commandité) souscrite par l'Associé Gérant Commandité; et
- (ii) trente (30) actions (les Actions de Fondateurs) souscrites par les actionnaires commanditaires fondateurs de la Société (les Actionnaires Fondateurs).

5.2 Le montant minimum du capital de la Société sera d'un million deux cent cinquante mille euro (€ 1.250.000,-). La Société pourra atteindre ce minimum dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant que Fonds d'Investissement Spécialisé conformément à la loi luxembourgeoise.

5.3 L'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitations, de nouvelles actions entièrement ou partiellement libérées conformément à l'Article 8 des présents Statuts à un prix fixé par l'Associé Gérant Commandité lui-même dans le Document d'Émission, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Art. 6. Compartiments - Séries d'Actions - Classes d'Actions - Sous Classes d'Actions.

6.1 L'Associé Gérant Commandité peut établir à tout moment différentes masses d'avoirs constituant chacune un Compartiment séparé (chacun ci-après un Compartiment), conformément à l'Article 71 de la Loi de 2007 (et pourront être libellées en différentes devises, telles que déterminées par l'Associé Gérant Commandité). Chaque masse d'avoirs sera investie au bénéfice exclusif des Actionnaires du Compartiment concerné conformément à l'Article 3 des présents Statuts. Chaque Compartiment peut avoir des caractéristiques différentes (y compris, mais pas limité à, des séries d'actions

différentes, des classes ou sous-classes d'actions différentes, des conseillers/gérants pour un investissement spécifique le cas échéant, des structures de frais spécifiques, des investissements permis, des restrictions d'investissement et politiques d'investissement) telles que déterminées par l'Associé Gérant Commandité de temps en temps dans les spécifications du compartiment en question formulées dans le Document d'Emission (les Spécifications des Compartiments). Les Spécifications des Compartiments contiendront le détail des conditions et dispositions applicable à un Compartiment donné, ses actionnaires, ses créanciers ainsi qu'à ses investissements.

6.2 La Société constitue une entité juridique unique, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment déterminé couvriront uniquement les dettes, obligations et engagements attribuables à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations avec et entre les Actionnaires et créanciers chaque Compartiment est une entité à part entière.

6.3 Afin de déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment, s'ils ne sont pas exprimés en euro, seront convertis en euro et le capital de la Société sera égal au total de tous les avoirs nets de tous les Compartiments.

6.4 La Société établira les comptes consolidés en euro.

6.5 Dans chaque Compartiment et en conformité avec les Spécifications du Compartiment en question, l'Associé Gérant Commandité peut émettre différentes Classes d'actions (chacune une Classe ou des Classes tel qu'approprié), auxquelles sont attachées différents droits et obligations concernant, inter alia, un droit aux revenus et profits (actions de distribution ou de capitalisation), une possibilité de rachat, les frais et coûts et/ou autres. Les actions doivent être émises, conformément à l'Article 8 ci-dessous, suivant les conditions et dispositions telles que déterminées par l'Associé Gérant Commandité dans les Spécifications du Compartiment en question.

6.6 Les actions de chaque Classe peuvent être émises en une ou plusieurs Sous-Classes (chacune une Sous-Classe). Des Sous-Classes d'une même Classe d'actions peuvent différer des autres Sous-Classes de cette Classe d'actions seulement en ce qui concerne les actifs alloués à la Sous-Classe.

6.7 Les actions de toutes Classe ou Sous-Classe peuvent être émises en une ou plusieurs séries (chacune une Série). Chaque Série peut se distinguer relativement aux commissions de performance à payer (le cas échéant) ou, comme une conséquence de l'application d'un high water mark, le cas échéant.

Chaque Série correspond à une date d'émission spécifique.

Art. 7. Actions - Transfer d'Actions

7.1 La Société pourra émettre uniquement des actions nominatives.

7.2 Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par un ou plusieurs agent autorisé, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant libéré sur chaque actions ou fractions d'action.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actionnaires établit son droit de propriété sur de telles actions. La Société n'émet pas normalement de certificats pour cette inscription au registre mais chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite relative à sa participation.

7.4 Sous réserve de l'application des Articles 7 et 11 des présents Statuts, tout transfert d'actions autorisé sera inscrit au registre des Actionnaires; pareille inscription devant être signée par l'Associé Gérant Commandité ou tout agent dûment autorisé. Les actions peuvent être sujettes à des restrictions de transfert tel que décrit dans les Spécifications du Compartiment en question.

7.5 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps à autre, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer son adresse portée au registre des Actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par la Société.

7.6 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette/ces action(s) est discutée, toutes les personnes invoquant un droit sur cette/ces action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces action(s) à l'égard de la Société. La non désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s). Qui plus est, en cas d'Actionnaires indivis, la Société se réserve le droit discrétionnaire de payer tous produits de rachat, distributions ou autres paiements seulement au premier détenteur enregistré qu'elle considère comme le représentant de tous les détenteurs indivis, ou à tous les Actionnaires indivis ensemble.

7.7 La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions jusqu'à trois décimales. Ces fractions d'actions ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à participer aux avoirs nets attribuables à la Classe ou Sous-Classe (si applicable) d'actions concernée de manière proportionnelle.

7.8 Les paiements de dividendes, s'il y en a, seront faits aux Actionnaires par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque envoyé à l'adresse indiquée au registre des Actionnaires.

Art. 8. Emission des Actions.

8.1 Sauf disposition contraire des Spécifications du Compartiment en question, l'Associé Gérant Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions sans valeur nominale entièrement ou partiellement libérées dans toute Classe ou Sous-Classe (le cas échéant) ou Compartiment, sans réserver aux Actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

8.2 Les Actions de la Série d'Actions concernée de la Classe d'Actions A seront émises au prix d'émission initial, à la date de souscription initiale et seront ensuite émises au prix d'émission égal à la dernière Valeur Nette d'Inventaire par Action disponible de la Classe d'Actions concernée. Les Actions de la Classe A peuvent, à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité et en conformité avec les dispositions du Document d'Emission, être converties en rachetant les Actions de la Classe A et en utilisant les produits de rachats pour émettre aux actionnaires concernés des Actions de la Classe R périodiquement.

8.3 L'Associé Gérant Commandité peut imposer des conditions à l'émission d'actions (y compris sans limitation l'exécution de tout document de souscription et la fourniture de toutes informations que l'Associé Gérant Commandité estimera pertinentes) et pourra fixer des montants minimum de souscription pour chaque Classe d'actions. L'Associé Gérant Commandité peut également, par rapport à un Compartiment spécifique, imposer un droit de souscription et a le droit d'y renoncer totalement ou partiellement. Toutes les conditions auxquelles l'émission d'actions peut être soumise seront détaillées dans les Spécifications du Compartiment en question.

8.4 Les actions seront émises uniquement sur base de l'acceptation de la souscription et du paiement du prix d'émission. Le prix d'émission doit être reçu avant l'émission des actions. Le paiement sera exécuté aux conditions et endéans les délais déterminés par l'Associé Gérant Commandité dans les Spécifications du Compartiment en question.

8.5 L'Associé Gérant Commandité pourra accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation d'un réviseur d'entreprises Luxembourgeois agréé.

8.6 L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout agent dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à les émettre.

Art. 9. Conversion des Actions.

9.1 Sauf disposition contraire de l'Associé Gérant Commandité dans les Spécifications du Compartiment en question, tout Actionnaire est en droit de demander la conversion toutes ou partie de ses actions d'une Classe ou d'une Sous-Classe à l'intérieur d'un Compartiment en actions d'une autre Classe ou Sous-Classe au sein du même Compartiment ou au sein d'un Compartiment différent, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais ou charges tels que déterminés par l'Associé Gérant Commandité et décrits plus amplement dans les Spécifications du Compartiment en question.

9.2 Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment, Classe ou Sous-Classe seront annulées.

Art. 10. Rachat des Actions.

10.1 Tout Actionnaire peut demander le rachat des actions, si toutefois cela est déterminé pour un Compartiment donné dans les Spécifications du Compartiment en question. L'Associé Gérant Commandité peut ordonner le rachat de tout ou partie des actions émises par Compartiment selon les modalités et dans les conditions déterminées par l'Associé Gérant Commandité de temps à autre dans les Spécifications du Compartiment en question.

10.2 L'Associé-Gérant-Commandité rachètera les Actions de la Classe R à leur Valeur Nette d'Inventaire actuelle, dans la mesure où les fonds disponibles (la Valeur Nette d'Inventaire actuelle des investissements attribuables aux Actions de la Classe R dans la mesure où les produits nets, après déduction des Commissions de Gestion et des Commission de Performance, des frais alloués et autres obligations encourus, les Fonds Disponibles) attribuables aux Actions de la Classe R le trentième jour suivant le dernier jour de chaque trimestre calendaire et tout autre jour désigné comme tel à la discrétion de l'Associé-Gérant-Commandité pour les besoins du rachat d'Actions de la Classe R.

10.3 Dans la mesure où les Fonds Disponibles pour une Série d'Actions de la Classe R sont insuffisants pour racheter la totalité d'une telle Série, le rachat pourra être effectué au pro rata parmi tous les détenteurs d'Actions de la Classe R d'une telle Série et sera basé sur le nombre d'Actions de la Classe R des Séries concernées détenues par l'Actionnaire.

10.4 Les Actions de la Classe R ne sont pas rachetables par un Actionnaire. Sauf si l'Associé-Gérant-Commandité en décide autrement, un Actionnaire demandant le rachat d'Actions continuera à détenir des Actions de la Classe R jusqu'à ce que de telles Actions de la Classe R aient été rachetées et annulées conformément aux dispositions des présents Statuts et du Document d'Emission.

10.5 L'Associé Gérant Commandité va de plus, provoquer le transfert ou le rachat des actions d'un Actionnaire si cet Actionnaire ne remplit plus les critères de qualification d' "investisseur averti" au sens de la Loi de 2007.

10.6 Les actions de Fondateurs peuvent être rachetées au prix de souscription à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité dès la création et le financement du premier Compartiment.

Art. 11. Restrictions à la propriété des Actions - Transfert - Actionnaires en défaut.

11.1 L'Associé Gérant Commandité pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions à toute personne, firme ou société, à savoir toute personne en violation d'une disposition légale ou réglementaire d'un pays ou d'une autorité

gouvernementale et à toute personne non autorisée à détenir de telles actions en vertu de telle loi ou exigence ou si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, cette détention pourrait être préjudiciable à la Société ou si la détention d'actions par telle personne résulte dans une violation de la loi ou réglementation luxembourgeoise ou étrangère, ou si, en conséquence de telle violation, la Société se verrait soumise à des lois (y compris sans limitation des lois fiscales) autres que celle du Grand-Duché de Luxembourg.

11.2 Tout projet de transfert d'actions de la Société doit être notifié en premier à l'Associé Gérant Commandité, qui aura le droit discrétionnaire de refuser d'approuver et d'enregistrer un transfert d'actions proposé dans des circonstances où, entre autres, il est projeté de transférer des actions et où, entre autres, le transfert pourrait avoir pour résultat un effet négatif de nature légale, pécuniaire, concurrentielle, réglementaire, fiscale ou administrative dans le chef de la Société, de l'un quelconque des Compartiments ou d'un Actionnaire.

11.3 Le cas échéant et sauf disposition contraire des Spécifications du Compartiment en question, lorsqu'un Actionnaire néglige de payer une partie de ses souscriptions lorsque celles-ci sont redevables et exigibles, ce dernier sera en défaut et pourra éventuellement subir les conséquences prévues par les Spécifications du Compartiment en question. Dans tous les cas, un tel Actionnaire, aussi longtemps qu'il néglige de remédier à un tel défaut de paiement, cessera d'avoir une voix et un droit de vote dans toutes les assemblées générales d'Actionnaire (et, le cas échéant, ses représentants dans tous les comités cesseront d'avoir une voix et un droit de vote dans les comités en questions), et tous les actes, consentements et décisions concernant la Société seront pris ou donnés par les autres Actionnaires et/ou le cas échéant, par l'Associé Gérant Commandité, sans que le consentement d'un tel Actionnaire soit requis.

Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire.

12.1 La valeur nette d'inventaire par actions de chaque Série, Classe et Sous-Classe (le cas échéant) d'actions dans chaque Compartiment (la Valeur Nette d'Inventaire) sera calculée en divisant la totalité des actifs nets de la Société correspondant à chaque Série, Classe ou Sous-Classe (le cas échéant) d'actions dans le Compartiment concerné, constituée par la valeur de la portion des avoirs de cette Série, Classe ou Sous-Classe (le cas échéant) déduction faite des éléments de passif attribuables à cette Série, Classe ou Sous-Classe (le cas échéant) à la Date d'Evaluation (telle que plus amplement décrite dans les Spécifications du Compartiment) par le nombre total d'actions en circulation de cette Série, Classe ou Sous-Classe (le cas échéant) du Compartiment concerné. L'actif net de chaque Compartiment est égal à la différence entre la valeur de l'actif du Compartiment et de ses dettes. La Valeur Nette d'Inventaire est calculée dans la devise de référence du Compartiment concerné et peut être exprimée dans toute autre devise au choix de l'Associé Gérant Commandité, pour chaque Classe d'actions.

12.2 L'actif net total de la Société est exprimé en euros et correspond à la somme des actifs nets de tous les Compartiments de la Société.

12.3 Les avoirs de la Société comprennent:

- toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris tous les intérêts courus;
- tous les effets et billets payables sur demande et tous les comptes exigibles (y compris le résultat de la vente de titres vendus mais non encore livrés);
- toutes les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés par la Société;
- tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions reçus par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties et que la Société sera remboursée;
- la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat ou de vente en cours que la Société a conclus; et
- tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

12.4 La valeur de ces actifs sera déterminée de la manière suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en numéraire et des intérêts déclarés ou courus tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés consistera dans la valeur nominale de ces avoirs à moins qu'il ne s'avère improbable que cette valeur puisse être obtenue, auquel cas la valeur de ces avoirs sera déterminée par application d'une remise estimée comme appropriée;

(ii) la valeur des actifs qui sont cotés ou échangés sur n'importe quelle bourse de valeurs est basée sur le dernier cours disponible sur cette bourse de valeur, qui est normalement le marché principal pour ces actifs;

(iii) la valeur des actifs échangés sur tout autre marché réglementé est basée sur leur dernier prix disponible;

(iv) dans le cas où certains actifs ne sont pas cotés ou échangés sur une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé, ou, si concernant des actifs cotés ou échangés sur une bourse de valeur ou tout autre marché réglementé

tel que mentionné ci-dessus, le cours tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes (ii) et (iii) n'est pas représentatif de la juste valeur des actifs concernés, la valeur de ces actifs sera basée sur le prix de vente raisonnable prévisible déterminé prudemment et de bonne foi;

(v) la valeur de liquidation des contrats futures, spot, forward ou contrats d'options qui ne sont pas vendus ou échangés sur d'autres marchés réglementés signifie leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux règles établies par l'Associé Gérant Commandité, sur une base constamment appliquée pour chacun des différents types de contrats; la valeur de liquidation des contrats futures, spot, forward ou contrats d'options qui vendus ou échangés sur d'autres marchés réglementés sera déterminée sur la base des derniers prix disponibles de ces contrats sur les marchés d'échange ou marchés réglementés sur lesquels ces contrats futures, spot, forward ou contrats d'options sont échangés par la Société; sous réserve que les contrats futures, spot, forward ou contrats d'options qui ne peuvent pas être liquidés au jour au cours duquel les actifs nets sont déterminés, la base pour déterminer la valeur de liquidation sera la valeur considérée comme juste et raisonnable par l'Associé Gérant Commandité;

(vi) les credit default swaps seront évalués à leur valeur présente de leurs flux de trésorerie futurs par référence aux conventions de marchés standards, lorsque les flux de trésorerie sont ajustés par probabilité par défaut ou toute autre méthode déterminée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus précise la juste valeur des credit default swaps concernés qui seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicables. Les autres contrats de swap seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Gérant Commandité et reconnues par l'auditeur indépendant de la Société;

(vii) les parts ou actions dans des organismes d'investissements collectifs sous-jacents de type ouvert sont évalués à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et connue ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de ces actifs, le prix sera alors déterminé par l'Associé Gérant Commandité sur une base juste et équitable de ces fonds sous-jacents. La Valeur Nette d'Inventaire est finale et lie quelle que soit toute détermination différente ultérieure, sauf en cas d'erreur substantielle;

(viii) les parts ou actions de fonds sous-jacents de type fermé seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire déterminée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de la juste valeur de ces actifs, le prix sera alors déterminé par l'Associé Gérant Commandité sur une base juste et équitable et de bonne foi. La Valeur Nette d'Inventaire calculée sur une base juste et équitable et de bonne foi peut différer de la Valeur Nette d'Inventaire qui aurait été calculée le Jour d'Évaluation concerné, sur la base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire déterminée et disponible des fonds sous-jacents. La Valeur Nette d'Inventaire est finale et lie même si cette dernière apparaît différente par la suite, sauf dans le cas d'erreur matérielle. Les parts ou actions de fonds sous-jacents de type fermés seront évaluées à leur dernier cours;

(ix) toutes les autres valeurs ou actifs seront évaluées à leur juste valeur déterminée de bonne foi conformément aux procédures établies par l'Associé Gérant Commandité.

La valeur des instruments du marché monétaire non admis à la cote officielle d'une bourse de valeur ou échangés sur un marché réglementé et ayant une maturité résiduelle inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours est considérée être la valeur nominale qui en résulte, augmentée par les intérêts accrus. Les instruments du marché monétaire ayant une maturité résiduelle inférieure ou égale à 90 jours seront évalués par la méthode du coût d'amortissement, qui se rapproche de la valeur de marché.

12.5 Les actifs exprimés dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné ou en euros seront convertis sur base du taux de change en vigueur à la Date d'Évaluation concernée. Si ce taux de change n'est pas disponible, le taux de change sera déterminé de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité ou selon les procédures établies par lui.

12.6 L'Associé Gérant Commandité a adopté une politique d'évaluation des investissements de la Société à leur juste valeur.

12.7 L'Associé Gérant Commandité peut, discrétionnairement et de bonne foi, autoriser l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il estime qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur des actifs de la Société.

12.8 Toutes règles d'évaluation et de détermination seront édictées et appliquées en accord avec les règles comptables IFRS.

12.9 Si, depuis le moment de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, il y a eu un changement substantiel dans les cotations de marchés sur lesquels une proportion substantielle des investissements de la Société sont cotés, la Société peut, afin de garantir les intérêts de ses Actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et procéder à une deuxième évaluation.

12.10 En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par l'agent dûment autorisé désigné à cette fin, sera finale et obligatoire pour la Société ainsi que pour les Actionnaires actuels, anciens et futurs.

12.11 Les engagements de la Société comprendront:

- tous les emprunts, effets et autres créances exigibles;
- tous les intérêts courus sur les emprunts (y compris les frais pour la mise à disposition de ces prêts);

- toutes dépenses échues ou exigibles (y compris les dépenses administratives, frais de conseil et de gestion, frais d'incitation, frais de dépositaire et frais de tout autre prestataire de service);
- toutes dettes connues actuelles ou futures, y compris toutes obligations contractuelles échues concernant le paiement d'argent ou, comprenant la somme de toutes distributions non-payées, déclarées par la Société;
- une provision appropriée pour impôts futurs basés sur le capital et le revenu au jour du calcul, telle que déterminée de temps en temps par la Société, et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par l'Associé Gérant Commandité, ainsi que tel montant (le cas échéant) que l'Associé Gérant Commandité pourrait considérer comme étant une provision au regard de toute dette éventuelle dans le chef de la Société;
- toutes autres dettes de quelque nature que ce soit évaluées d'après les règles comptables IFRS.

Pour l'évaluation du montant de ces dettes, l'Associé Gérant Commandité prendra en considération toutes les dépenses courantes que la Société a à supporter, y compris et sans limitation, les frais de constitution, les commissions et frais payables au gestionnaire et conseiller d'investissement (le cas échéant), y inclus les commissions liées à la performance, les frais, dépenses, débours et dépenses courantes à payer aux comptables, dépositaire et ses correspondants, domiciliaire, agent administratif, social, de registre et de transfert, tout agent payeur, tout agent de placement et tout représentant permanent dans les pays où la Société est enregistrée, de même que tout autre agent employé par la Société, la rémunération d'Associé Gérant Commandité [et ses dépenses raisonnables et couverture d'assurance] les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et l'audit des rapports annuels de la Société, les frais encourus pour l'enregistrement et le maintien de cet enregistrement de la Société auprès de toute agence gouvernementale ou bourse de valeurs du Grand-Duché de Luxembourg et dans tout autre pays, les frais de licence pour l'utilisation des divers index, des dépenses de reporting et de publication, y inclus le coût de préparation, de traduction, d'impression, et de placement du Prospectus, les documents explicatifs supplémentaires, rapports périodiques ou rapports d'états d'enregistrement, le coût de publication de la Valeur Nette d'Inventaire et de toute information concernant la valeur de marché estimée de la Société, le coût d'impression des certificats représentatifs d'actions (le cas échéant) et le coût de tout rapport aux Actionnaires, les frais de convocation et de tenue des assemblées des Actionnaires, tous impôts, taxes, frais gouvernementaux et assimilés, et toutes autres dépenses opérationnelles, y inclus le coût de l'acquisition et de la vente d'actifs, des frais de transaction, le coût de publication des prix d'émission et de rachat, des intérêts, des frais bancaires et de courtage, de frais postaux, d'assurance et téléphone La Société pourra calculer les dépenses administratives et d'autre nature, s'ils sont périodiques ou de nature récurrente d'après un montant estimé au prorata temporis, sur une période annuelle ou autre.

12.12 Les actifs et les dettes des différents Compartiments ou Séries, Classes ou Sous-Classes (le cas échéant) seront affectés comme suit:

- Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'un Compartiment seront attribués dans les livres comptables de la Société au Compartiment concerné et, dans un tel Compartiment, peuvent être attribués à une Série, Classe ou Sous-Classe particulière, tel qu'exposé dans les Spécifications du Compartiment en question;
- Lorsqu'un actif découle d'un autre actif, ce dernier actif sera attribué, dans les livres comptables de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;
- Lorsque la Société contracte une dette en relation avec un élément d'actif dans un Compartiment particulier ou avec une action prise en relation avec un élément d'actif d'un Compartiment particulier, cette dette sera allouée au Compartiment en question;
- à la date de détermination d'un dividende sur les actions d'un Compartiment à toute personne bénéficiaire, les actifs de ce Compartiment seront réduits par le montant du dividende; et
- au cas où un actif ou une dette de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet actif ou dette sera attribué à tous les Compartiments en proportion de leur Valeur Nette d'Inventaire respective ou de telle autre manière que l'Associé Gérant Commandité déterminera de bonne foi.

12.13 Aux fins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

- Les actions de la Société lesquelles doivent être rachetées en vertu de l'article 10 seront considérées comme existantes et seront prises en considération jusqu'au moment immédiatement après le moment précisé par l'Associé Gérant Commandité à la date d'évaluation et jusqu'au jour où leur prix aura été payé par la Société elles seront traitées comme une dette de la Société;
- les actions à émettre par la Société seront traitées comme émises à partir du jour précisé par l'Associé Gérant Commandité à la date d'évaluation, et à partir de ce jour et jusqu'au jour où le prix y relatif aura été reçu par la Société, le prix sera traité comme une créance envers la Société;
- tous les investissements, toutes les liquidités, et autres actifs exprimés dans des devises autres que la devise dans laquelle la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment sont exprimés et seront évalués par référence au taux de change sur le marché principal de référence de chaque actif au jour de négoce précédent le jour d'évaluation.

Si à un quelconque moment d'évaluation la Société s'est engagée à:

- acquérir un actif, le montant à payer en contrepartie de cet actif sera inscrit comme une dette de la Société et la valeur de l'actif à acquérir sera inscrite comme un actif de la Société;

- vendre un actif, le montant de la contrepartie à recevoir pour cet actif sera inscrit comme actif de la Société et la valeur de l'actif à livrer ne sera plus inscrite comme actif de la Société;
- sous la réserve cependant que si la valeur exacte ou la nature de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas encore connu au jour de l'évaluation, sa valeur sera estimée par l'Associé Gérant Commandité.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action et des Emission, Rachat et Conversion d'actions.

13.1 La Valeur Nette d'Inventaire sera calculée Compartiment par Compartiment par l'Associé Gérant Commandité ou par tout agent autorisé, à la fréquence déterminée dans les Spécifications du Compartiment en question mais au moins une fois par an le 31 décembre.

13.2 L'Associé Gérant Commandité peut imposer des restrictions relatives à la fréquence avec laquelle seront émises les actions. L'Associé Gérant Commandité peut en particulier décider que les actions seront émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription seulement ou selon toute autre périodicité telle que prévu à l'Article 8 ou en tout autre endroit dans ces Statuts et/ou dans les Spécifications du Compartiment en question.

13.3 La Société peut automatiquement suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de tout Compartiment si:

(a) à la suite d'évènements politiques, économiques, militaires ou monétaires et dans toutes les circonstances en dehors du contrôle, de la responsabilité et des pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité, la vente d'actifs n'est pas raisonnablement ou normalement exécutable sans avoir un impact substantiellement négatif sur les intérêts des Actionnaires;

(b) il n'est pas raisonnablement possible de déterminer la Valeur Nette d'Inventaire avec suffisamment de précision et en temps utile;

(c) à la suite de contrôle de changes ou autres restrictions affectant le transfert de fonds, des transactions deviennent impossibles, ou alors si des acquisitions et ventes des actifs d'un Compartiment ne peuvent pas être effectués à des taux de change normaux;

(d) elle reçoit des demandes de remboursement dépassant [5%] de la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment, de la Série, Classe ou Sous-Classe concerné; ou

(e) la décision est prise de dissoudre et liquider la Société ou un Compartiment.

Aucune action ne peut être émise ou rachetée lors d'une telle suspension. L'Associé Gérant Commandité peut, à sa discrétion et après avoir averti les Actionnaires concernés, autoriser des rachats sur le principe du "premier entré, premier sorti". Si possible, tous les efforts seront entrepris afin de mettre un terme le plus rapide possible à toute période de suspension.

Titre III - Administration

Art. 14. Administrateurs.

14.1 La Société sera administrée par l'Associé Gérant Commandité qui sera l'Actionnaire Commandité et sera personnellement, solidairement et conjointement responsable avec la Société pour toutes les dettes qui ne peuvent être payées sur les actifs de la Société. Les Actionnaires Commanditaires devront se réfréner d'agir d'une manière ou en une capacité autre que l'exercice de leurs droits d'Actionnaires Commanditaires dans les assemblées générales et seront responsables jusqu'à concurrence de leurs apports et/ou participations, dans la Société.

14.2 L'Associé Gérant Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société, qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts, en conformité avec les objectifs et la politique d'investissement de la Société.

14.3 L'Associé Gérant Commandité ne peut être révoqué de ses fonctions d'Associé Gérant Commandité de la Société, à l'exception de ce qui est prévu par la loi et les présents Statuts, et en toute occurrence en cas de fraude, négligence grave ou faute intentionnelle. Dans ces cas, l'Associé Gérant Commandité sera remplacé par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires prise à la majorité de 75 pour cent des votes exprimés avec au moins 50 pour cent des actions représentés.

14.4 En cas de révocation de l'Associé Gérant Commandité, un nouvel Associé Gérant Commandité de la Société sera nommé par les Actionnaires en assemblée générale dans les conditions de majorité décrites à l'Article 14.3 ci-dessus, qui substituera l'Associé Gérant Commandité en tant qu' Associé Gérant Commandité de la Société par l'accomplissement de toute formalité pertinente et appropriée, et qui devra assumer les obligations de l'Actionnaire Commandité en tant qu'Associé Gérant Commandité de la Société.

14.5 En cas d'incapacité légale, liquidation ou toute autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir comme Associé Gérant Commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve qu'un administrateur, qui peut ne pas être un Actionnaire, est nommé pour effectuer les actes d'administration urgents ou les plus courants, jusqu'à ce qu'une assemblée générale d'Actionnaires soit tenue, laquelle doit être convoquée par l'administrateur dans les 15 jours de sa nomination. A une telle assemblée générale, les Actionnaires peuvent nommer, conformément aux conditions de quorum et de majorité requise pour toute modification des statuts, un Associé Gérant Commandité successeur. En cas de défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

Une telle nomination d'un Associé Gérant Commandité successeur ne sera pas soumise à l'accord préalable de l'Associé Gérant Commandité en place.

14.6 L'Associé Gérant Commandité peut, ponctuellement nommer des employés ou agents de la Société comme requis pour l'opération, l'administration et la gestion de la Société ou de ses investissements, sous la réserve cependant que les Actionnaires Commanditaires ne puissent agir au nom de la Société sans risquer de mettre en péril le caractère limité de leur responsabilité. Les employés ou agents ainsi nommés se verront investis des pouvoirs et devoirs que l'Associé Gérant Commandité leur confèrera.

Art. 15. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité agissant par un ou plusieurs signataires autorisés ou par les signatures individuelles ou conjointes de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Gérant Commandité agissant en sa seule discrétion.

Art. 16. Délégation de pouvoir.

16.1 L'Associé Gérant Commandité, s'il y a lieu, nommera des agents dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par l'Associé Gérant Commandité. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les agents auront les pouvoirs qui leurs sont attribués par l'Actionnaire Gérant Commandité.

16.2 L'Associé Gérant Commandité peut de temps à autre créer un ou plusieurs comités et désigner ses membres auxquels il peut déléguer certains pouvoirs et rôles appropriés.

Art. 17. Politiques et Restrictions d'Investissements.

17.1 L'Associé Gérant Commandité, en se basant sur le principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement pour chaque Compartiment dans les Spécifications du Compartiment concerné.

17.2 La Société peut pour chacun des Compartiments utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises et ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou à titre de couverture et de gestion efficace de son portefeuille.

Art. 18. Conflits d'intérêts.

18.1 Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés, firmes, fonds ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérant ou fondés de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité auraient un intérêt quelconque dans telle autre société par le fait qu'il soient administrateur ou gérant, fondée de pouvoir ou employé de cette autre société, firmes, fonds ou entités. Le gérant ou le fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité qui est administrateur ou gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société, firmes, fonds ou entités avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles.

18.2 Le terme "conflit d'intérêts" ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts concernant toute matière, position ou transaction impliquant le promoteur, le gestionnaire, le conseiller en investissement, le dépositaire, l'agent de placement et toute autre personne, société ou entité juridique nommé par l'Associé Gérant Commandité à son entière discrétion.

Art. 19. Indemnisation.

19.1 La Société pourra indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayant-droits, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes action ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre Société, fonds ou entité dont la Société est actionnaire, investisseur ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs.

19.2 L'Associé Gérant Commandité peut décider que les dépenses effectivement encourues par un fondé de pouvoir ou membre d'un quelconque comité de l'Associé Gérant Commandité en conformité avec cet Article pourront être avancés au fondé de pouvoir indemnisé, sous réserve que ce fondé de pouvoir remboursera les montants avancés s'il s'avère finalement qu'il n'a pas agi en conformité avec les standards pour lesquels une indemnité était prévue.

19.3 Le droit à indemnisation précité n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

Art. 20. Réviseur d'entreprises.

20.1 Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises indépendant agréé et nommé par l'Associé Gérant Commandité et rémunéré par la Société.

20.2 Le réviseur d'entreprises agréé remplira tous les devoirs tels que prescrits par la Loi de 2007.

Titre IV - Assemblées Générales

Art. 21. Pouvoirs et droits de vote.

21.1 Toute assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente la totalité des Actionnaires de la Société. Sauf au cas où la Loi en décide autrement, elle ne peut décider de chaque point de l'ordre du jour qu'avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité.

21.2 A l'exception d'autres dispositions des présents Statuts, les règles de convocations et de quorums requises par la loi s'appliquent aux assemblées générales des Actionnaires de la société, ainsi que ce qui concerne la conduite de ces assemblées.

21.3 Chaque action a droit à un vote. Un Actionnaire peut agir à toute assemblée générale annuelle en nommant une autre personne, Actionnaire ou non, comme son mandataire, par écrit en original ou par courrier, télécopie, courriel, ou n'importe quel moyen de communication capable d'en rapporter la preuve.

21.4 Sauf s'il en est requis autrement par la loi ou les présents Statuts, les résolutions à l'assemblée générale sont passées à la majorité simple de ceux qui sont présents ou représentés, étant entendu que toute résolution ne sera valablement adoptée qu'avec le consentement de l'Associé Gérant Commandité. Cependant, les résolutions qui concernent, entre autres, la modification des présents Statuts doivent être passées à une majorité de 75 pour cent des votes exprimés avec 50 pour cent des actions représentés.

21.5 Dans le cas où l'assemblée générale est convoquée pour décider du changement de l'Associé Gérant Commandité ou de tout accord entre la Société et l'Associé Gérant Commandité, l'Actionnaire Commandité n'aura aucun droit de vote et ne sera autorisé qu'à informer l'assemblée des Actionnaires Commandités de son opinion quant à la résolution concernée.

Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires.

22.1 L'assemblée générale annuelle des Actionnaires sera tenue au siège social de la Société ou à toute autre endroit spécifié dans la convocation à cette assemblée, le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire à Luxembourg suivant.

22.2 L'assemblée générale annuelle peut être tenue à l'étranger si, de l'opinion définitive et absolue de l'Actionnaire Commandité, des circonstances exceptionnelles, sur lesquelles l'Associé Gérant Commandité ou les Actionnaires n'ont aucun contrôle, le requièrent.

Art. 23. Autres Assemblées Générales des Actionnaires. L'Actionnaire Commandité peut convoquer à tout moment une autre assemblée générale des Actionnaires et les Actionnaires représentant au moins un dixième du capital social représentant un cinquième du capital social pourront exiger que l'Associé Gérant Commandité convoque une assemblée générale des Actionnaires. Ces autres assemblées générales peuvent être tenues en ces lieux et temps tels que spécifiés dans les notices y relatives.

Art. 24. Procédure.

24.1 L'assemblée générale des Actionnaires se réunira sur convocation de l'Associé Gérant Commandité par avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit (8) jours calendaires avant l'assemblée aux Actionnaires. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée peut se tenir sans convocation préalable.

24.2 Les Actionnaires seront convoqués par lettre recommandée uniquement.

24.3 L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des Actionnaires.

24.4 Toutes les assemblées seront présidées par l'Associé Gérant Commandité ou par toute personne désignée par l'Associé Gérant Commandité.

24.5 Le président de cette réunion des Actionnaires désignera un secrétaire pour la rédaction du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale des Actionnaires ainsi que d'exécuter toutes autres formalités administratives et autres tâches tel qu'instruit par le président de temps à autre.

Art. 25. Vote.

25.1 Les affaires traitées lors de chaque réunion des Actionnaires seront limitées à celles indiquées dans l'ordre du jour (laquelle contiendra tout ce qui est prévu par la loi), et toutes affaires accessoires à celles-ci.

25.2 Chaque action d'un quelconque Compartiment dispose d'une voix en conformité avec la loi luxembourgeoise et les présents Statuts. Seules les actions entières disposent du droit de vote. Tout Actionnaire pourra agir lors d'une assemblée en donnant mandat écrit à toute autre personne, laquelle n'a pas besoin d'être Actionnaire.

25.3 Toute décision des l'assemblée générale des Actionnaires ayant un impact sur des Actionnaires d'un Compartiment par rapport aux Actionnaires d'un autre Compartiment sera soumise par rapport à chaque Compartiment aux règles de quorum et de majorité décrites à l'Article 33.

Art. 26. Assemblées Générales des Compartiments, Classes, ou Sous-Classes.

26.1 Les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou Sous-Classe peuvent à tout moment convoquer une assemblée des Actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné afin de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment, cette Classe ou cette Sous-Classe.

26.2 Les dispositions de l'Article 24, paragraphe 1, 2 et 3 ainsi que celles de l'Article 25, paragraphe 1 et 2 s'appliquent à ces assemblées générales des Actionnaires. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires d'un Compartiment sont prises à la majorité simple des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Art. 27. Clôture, Liquidation et Fusion de Compartiments, Classes ou Sous-Classes.

27.1 Les Compartiments, les Classes et les Sous-Classes au sein d'un Compartiment peuvent être créés pour une période déterminée ou indéterminée tel que prévu dans les Spécifications du Compartiment en question. Au cas où un Compartiment, une Classe ou une Sous-Classe est créé pour une période déterminée, il arrivera automatiquement à son terme à sa date d'échéance telle que prévue dans les Spécifications du Compartiment en question.

27.2 L'Associé Gérant Commandité peut décider de liquider un Compartiment une Classe ou une Sous-Classe si les actifs nets de ce Compartiment, de cette Classe ou cette Sous-Classe ont diminué ou n'ont pas atteint un montant déterminé par l'Associé Gérant Commandité comme le montant minimum pour ce Compartiment, cette Classe ou cette Sous-Classe pour opérer de manière économiquement efficace ou si un changement dans la situation politique ou économique affectant ce Compartiment, cette Classe ou cette Sous-Classe justifierait cette liquidation. Tout Actionnaire concerné sera notifié par la Société de toute décision de liquider avant la date prévue pour la liquidation et la notice contiendra les raisons pour y procéder ainsi que les procédures y relatives.

27.3 A moins que l'Associé Gérant Commandité n'en décide autrement dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité entre Actionnaires, les Actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concernés pourront continuer à demander le rachat de leurs actions. Les actifs qui n'auront pas été distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la liquidation du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concernés, seront déposés auprès du dépositaire pour une période de six mois après la clôture de la liquidation. Après cette période, les actifs seront déposés auprès de la "Caisse de Consignation" au profit de leurs bénéficiaires.

27.4 Dans les mêmes circonstances que celles décrites ci-dessus du présent Article, l'Associé Gérant Commandité pourra décider de fermer un Compartiment, une Classe ou une Sous-Classe et d'attribuer les avoirs de ce Compartiment, de cette Classe ou de cette Sous-Classe à ceux d'un Compartiment, d'une Classe ou d'une Sous-Classe existant au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif. L'Associé Gérant Commandité pourra décider de regrouper deux ou plusieurs Compartiments, Classes ou Sous-Classes s'il l'estime dans l'intérêt des Actionnaires des Compartiments concernés. Les Actionnaires concernés seront informés de toute décision et de toute information en relation avec le nouveau Compartiment. Ils en seront informés par avis au moins un mois avant que la fusion ne devienne effective afin de leur permettre de demander le rachat de leurs actions avant que la fusion ne soit complétée.

27.5 Au cas où les actifs seront contribués à un autre organisme de placement collectif, la fusion ne sera effective que pour les seuls Actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe concerné ayant expressément accepté la fusion. Au cas où l'Associé Gérant Commandité n'a par autorité pour ce faire ou au cas où l'Associé Gérant Commandité décide de soumettre la décision à l'approbation des Actionnaires, la décision de liquider ou de fusionner sera alors prise par une assemblée des Actionnaires des Compartiments, de la Classe ou de la Sous-Classe concernés. Lors de l'assemblée concernée des Actionnaires du Compartiment, de la Classe ou de la Sous-Classe, aucun quorum ne s'appliquera et toute décision de liquidation ou de fusion sera prise par les Actionnaires détenant la majorité simple des actions présentes ou représentées. Les Actionnaires se verront notifier par la Société toute décision de procéder à la liquidation ou à la fusion au moins un mois avant date effective de la liquidation ou de la fusion afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions avant que la fusion ou la liquidation n'intervienne.

Art. 28. Regroupement/division. L'Associé Gérant Commandité peut regrouper ou diviser les actions d'un Compartiment. Un regroupement ou division peut aussi être décidée par l'assemblée générale des Actionnaires du Compartiment concerné sans condition de quorum, à la simple majorité des actions présentes ou représentées.

Title V - Année sociale - Distributions

Art. 29. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 30. Distributions.

30.1 Les distributions seront faites en accord avec l'ordre des paiements tel que précisé dans les Spécifications du Compartiment concerné. L'assemblée générale des Actionnaires de chaque Compartiment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité et dans les limites prévues par la loi, décidera de la façon dont les profits, s'il y en a, seront traités, et pourra de temps à autre déclarer des dividendes, sous réserve que le capital du Compartiment concerné ne tombe pas en dessous de EUR 1.250.000.

30.2 L'Associé Gérant Commandité peut à tout moment et à sa discrétion décider de payer des dividendes intérimaires à moins qu'il n'en soit autrement prévu dans les Spécifications du Compartiment concerné.

30.3 Les distributions pourront être payées en euro ou dans la devise de base du Compartiment en temps et lieu déterminés par l'Associé Gérant Commandité de temps en temps.

30.4 Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

30.5 Tout dividende déclaré qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamé, à moins que l'Associé Gérant Commandité n'ait renoncé à ou étendu cette période à toutes les actions, et reviendra au Compartiment correspondant. L'Associé Gérant Commandité a le pouvoir de temps à autre de prendre toutes les mesures requises et d'autoriser toutes les actions pour le compte de la Société afin de parfaire une telle réversion.

30.6 Des dividendes ne pourront être déclarés et payés qu'en accord avec les dispositions de cet Article par rapport à des actions donnant droit à distributions et aucun dividende ne pourra être payé en rapport à des actions de capitalisation, si tel est le cas.

Art. 31. Dépositaire.

31.1 La Société va conclure un contrat de dépôt avec un établissement financier au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (ci-après le Dépositaire).

31.2 Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités tels que prévu par la Loi de 2007.

31.3 Si le Dépositaire désire se retirer, l'Associé Gérant Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité de ce retrait. L'Associé Gérant Commandité pourra dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra pas révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 32. Dissolution.

32.1 La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité tels que prévus à l'Article 33 des présents Statuts.

32.2 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par l'Associé Gérant Commandité à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale des Actionnaires délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des droits de vote des actions représentées à l'assemblée.

32.3 La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale des Actionnaires lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum requis par la loi luxembourgeoise; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de quorum et la dissolution peut être décidée par les Actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

32.4 La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum, le cas échéant.

32.5 En cas de dissolution, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Les opérations de liquidation auront lieu en conformité avec les prescriptions légales applicables.

32.6 Les résultats nets de la liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux propriétaires des actions de chaque Compartiment correspondant au pro rata de leur participation dans ce(s) Compartiment(s).

32.7 Tout boni de liquidation qui ne peut pas être distribué aux bénéficiaires suivant l'implémentation d'une liquidation sera déposé avec un dépositaire pour une période de six mois et après cela les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des personnes bénéficiaires.

Art. 33. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 34. Déclaration. Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin et les termes de personne ou Actionnaire englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 35. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, seront déterminées en conformité avec la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que la loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2009.
2. La première assemblée générale des Actionnaires se tiendra en 2010.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit (31) actions comme suit:

1) BI-Invest Compartment S.à r.l.	1 actions de Commandité
2) BI-Invest Master Fund SCA SICAV-SIF	30 actions
Total:	31 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro (€ 31.000) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été certifié par le notaire instrumentaire.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à trois mille cinq cents euros (3.500 €).

Assemblée générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Ayant constaté au préalable que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

Le siège social de la société est établi à 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande de la représentante des comparantes, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences entre le texte en anglais et le texte en français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la représentante des comparantes a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Terblanche et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 9 décembre 2008, LAC/2008/49513. - Reçu mille deux cent cinquante euros (EUR 0,5% = 1.250,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009014888/5770/1275.

(090014755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

United Luxembourg Investments No II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.500.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 85.688.

In the year two thousand and eight, on the ninth day of December.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of United Luxembourg Investments No II S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B 85.688, incorporated as a société en nom collectif by an agreement under private seal of the partners on 12th December, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") n° 728 on 13th May, 2002. The articles of association of the Company were amended for the last time by deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg on 27th June, 2008, published in the Mémorial n° 2214 on 11th September, 2008.

The meeting was presided by Mr Paul de Haan, accountant, professionally residing in Luxembourg.

M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, residing in Luxembourg was appointed as secretary and as scrutineer.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will, together with the relevant proxies, be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from the said attendance list, all one million five hundred thousand (1,500,000) shares in issue in the Company were represented at the general meeting, so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items of the agenda.

II. All the shareholders of the Company confirmed having had prior knowledge of the agenda and waived any rights to prior notice.

III. The agenda of the meeting was as follows:

1. Dissolution of the Company
2. Appointment of Mr Paul de Haan, accountant, professionally residing at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg as liquidator of the Company and determination of his power and remuneration.

After deliberation with respect to the items on the agenda, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The meeting resolved to wind up the Company and to put it into liquidation as of this day.

Second resolution

The meeting resolved to appoint as liquidator: Mr Paul de Haan, accountant, professionally residing at 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The liquidator is granted the most extensive powers provided for by articles 144 to 148bis of the law on commercial companies. The liquidator will be entitled to take all action provided by article 145 without authorisation of the general meeting of shareholders in the situations where this authorisation would be required.

The liquidator is not required to draw up an inventory and may rely on the accounts of the Company.

The liquidator is authorised, under his responsibility, to delegate, in regard of special and determined operations, to one or more proxyholders, such part of his authority as he may determine and for the duration he may fix.

The liquidator shall be entitled to remuneration in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

There being no further items on the agenda the meeting was closed by the chairman.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present minutes are drafted in English followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché du Luxembourg

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de United Luxembourg Investments No II S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 85.688, constituée sous la forme d'une société en nom collectif par un contrat sous seing privé des associés le 12 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") n° 728 le 13 mai 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire M^e Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 27 juin 2008, publié au Mémorial n° 2214 le 11 septembre 2008.

L'assemblée a été présidée par Monsieur Paul de Haan, comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

M^e Mariya Gadzhalova, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg a été nommé comme secrétaire et scrutateur.

Le Président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'entre eux sont renseignés sur une liste de présence, signée par le mandataire et par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent procès-verbal.

Il ressort de la liste de présence, que toutes les un million cinq cents mille (1.500.000) parts sociales émises par la Société sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. Tous les associés de la Société ont confirmé avoir eu connaissance de l'ordre du jour et ont renoncé à tout droit de convocation préalable.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société

2. Nomination de Monsieur Paul de Haan, comptable, demeurant professionnellement au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que liquidateur de la Société et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

Après délibération de ce qui précède, l'assemblée a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de nommer comme liquidateur:

Monsieur Paul de Haan, comptable, demeurant professionnellement au 17, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux écritures de la Société.

Il se peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le liquidateur aura droit à une rémunération conformément aux pratiques usuelles pour les services rendus par des réviseurs d'entreprise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la personne comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite du présent procès-verbal les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. de Haan, M. Gadzhalova, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 12 décembre 2008 Relation: EAC/2008/15115 Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur ff. (signé): N. Boiça.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2008.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009015085/260/105.

(090014926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

TheronMedical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 144.264.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den achtzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jacques DELVAUX im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Ernest Kapetanovic, Manager, geboren am 26. Juli 1962 in Rozaje (ehem. Jugoslawien), wohnhaft in Düsseldorf (D), Kühlwetterstraße 28,

hier vertreten durch Herr Hermann Josef ERNST, Wirtschaftsprüfer, geboren am 8. Juli 1950 in Mettlach/Saar, wohnhaft in D-66663 Merzig, Klosterstraße 2,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht ausgestellt am 17. Dezember 2008.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den Vollmachtnehmer und den unterzeichneten Notar "ne varietur" gegengezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Einregistrierung vorgelegt

Welcher Kompargent beschlossen hat eine Aktiengesellschaft zu gründen mit folgenden Statuten:

Kapitel I. Form - Name - Sitz - Zweck - Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form, Name der Gesellschaft. Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen, welche Inhaber der Anteile werden, welche hiermit geschaffen werden, wird eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesell-

schaft gegründet. Diese Aktiengesellschaft unterliegt der Gesetzgebung des Großherzogtums Luxemburg ("Luxemburg") und den Bestimmungen dieser Satzung.

Die Aktiengesellschaft trägt den Namen "TheronMedical S.A.".

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.

Er kann durch Beschluss des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

Sollte der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter feststellen, dass außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, die die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung zwischen dem Gesellschaftssitz und dem Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegen. Diese provisorischen Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft, welche, unbeschadet dieser provisorischen Verlegung des Gesellschaftssitzes, die Luxemburger Staatszugehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einer der Personen, die mit der täglichen Geschäftsführung betraut sind, auszuführen und bekannt zu geben.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft. Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung, die Produktion sowie das Projektmanagement und die Erbringung von Beratungsdienstleistungen im Zusammenhang mit der Forschung und Entwicklung von innovativen technologischen sowie biotechnologischen Produkten, sowie alle damit einhergehenden Tätigkeiten.

Zudem das Halten, Kaufen, Verkaufen und Verwerten von Patenten, Lizenzen, Rechten an Produkten und sonstigen Ergebnissen der vorgenannten Tätigkeiten.

Desweiteren hat die Gesellschaft als Zweck das Halten, Kaufen, Verwalter und Veräußern aller Wertpapieren jedwelter Art an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 4. Dauer der Gesellschaft. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit aufgrund eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung mit 2/3 Mehrheit aller ausgegebenen Aktien aufgelöst werden.

Kapitel II. Kapital - Aktien

Art. 5. Kapital. Das gezeichnete Kapital beträgt EINUND DREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- EUR) und ist eingeteilt in EINUND DREISSIGTAUSEND (31.000) Aktien ohne Angabe eines Nennwertes.

Das genehmigte Kapital wird, für die nachstehend aufgeführte Dauer, auf HUNDERT MILLIONEN EURO (100.000.000,- EUR) festgesetzt.

Des weiteren ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während einer Dauer beginnend am Datum der Gründung und endend am 18. Dezember 2013 das gezeichnete Gesellschaftskapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, mit oder ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung, mit oder ohne Emissionsprämie durchgeführt werden mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen oder durch Umwandlung von unbestrittenen, bestimmten und unverzüglich forderbaren Guthaben bei der Gesellschaft, oder auch durch Umwandlung von nicht verteilten Gewinnen, Reserven oder Emissionsprämien, oder von Obligationen wie nachstehend erwähnt.

Der Verwaltungsrat ist im Besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung ist dieser Artikel automatisch anzupassen.

Der Verwaltungsrat ist außerdem ermächtigt Anleihen auszugeben, sei es in Form einfacher Anleihen, von Optionsanleihen oder von Wandelanleihen, sei es in Form von Inhaberobligationen oder in anderer Form, unter welcher Bezeichnung auch immer und zahlbar in jeder Währung, jedoch mit der Maßgabe, dass die Ausgabe von Wandelobligationen oder Optionsanleihen nur im Rahmen des oben genannten genehmigten Kapitals sowie in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften über die Schaffung eines genehmigten Kapitals und insbesondere des Artikels 32-4 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfolgen kann.

Der Verwaltungsrat bestimmt die Art, den Preis, den Zinssatz, die Ausgabe- und Rückzahlungsbedingungen, sowie alle anderen Bedingungen im Zusammenhang mit dieser Ausgabe.

Ein Register bezüglich der auf den Namen laufenden Schuldverschreibungen wird am Gesellschaftssitz geführt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das genehmigte und das gezeichnete Gesellschaftskapital können erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Art. 6. Form der Aktien. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 7. Verwaltungsrat. Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Gesellschafterversammlung gewählt, die die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder festlegt. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben im Amt bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Gesellschafterversammlung mit oder ohne Grund abberufen werden.

Jedoch, solange es nur einen einzigen Aktionär gibt, kann die Zusammenstellung des Verwaltungsrates auf ein Mitglied beschränkt werden.

Art. 8. Verwaltungsratssitzungen. Der Verwaltungsrat ernennt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden.

Er kann ebenfalls einen Sekretär bestimmen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss und der für die Sitzungsprotokolle der Gesellschafterversammlung und der Verwaltungsratssitzungen zuständig ist.

Der Verwaltungsrat tritt zusammen durch Einberufung des Vorsitzenden und ebenso jedes mal dann, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder die Einberufung verlangen.

Der Verwaltungsratsvorsitzende führt den Vorsitz der Gesellschafterversammlungen und der Verwaltungsratssitzungen; in seiner Abwesenheit wird die Gesellschafterversammlung oder der Verwaltungsrat mit einer Mehrheit der Stimmen ein anderes Verwaltungsratsmitglied bestimmen, welches den Vorsitz der Versammlung führen wird.

Die schriftliche Einberufung aller Verwaltungsratssitzungen muss mindestens eine Woche vor der Sitzung an alle Verwaltungsratsmitglieder verschickt werden, mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen oder im Falle des Einverständnisses aller Personen, die an der Sitzung teilnehmen können.

Die Einberufung gibt den Ort, die Zeit und die Tagesordnung der Sitzung an.

Durch schriftliches Einverständnis aller Verwaltungsratsmitglieder per Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik kann auf die Einberufung verzichtet werden.

Es bedingt keiner speziellen Einberufung für Sitzungen, für welche das Datum und der Sitzungsort im Voraus durch Beschluss des Verwaltungsrates festgelegt worden sind.

Jede Verwaltungsratssitzung findet in Luxemburg statt oder an einem anderen Ort, welcher von Zeit zu Zeit vom Verwaltungsrat bestimmt werden kann.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Telefax oder durch jede Art von Fernmeldetechnik Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer rechtmäßig einberufenen Verwaltungsratssitzung, die gültig beraten hat, gefasst worden.

Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren getrennten Dokumenten mit gleichem Inhalt beurkundet werden. Jedes dieser Dokumente ist von einem oder mehreren Verwaltungsratsmitglieder unterschrieben.

Art. 9. Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen. Die Sitzungsprotokolle der Verwaltungsratssitzungen werden vom Vorsitzenden der Versammlung unterschrieben. Die Vollmachten sind den Protokollen beizufügen. Die Abschriften und Auszüge von Protokollen, welche vor Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben.

Art. 10. Befugnisse des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszweckes notwendig oder zweckdienlich ist.

Alle Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Kompetenzbereich des Verwaltungsrates.

Art. 11. Übertragung von Vollmachten. Der Verwaltungsrat kann die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder sowie an geschäftsführende Direktoren, Bevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Gesellschafter sein müssen aber Gesellschafter sein können. Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten oder

Vollmachten erteilen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Falls die tägliche Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates übertragen wird, ist hierzu die vorherige Genehmigung der Gesellschafterversammlung nötig.

Art. 12. Vertretung der Gesellschaft. Solange es nur ein einziges Verwaltungsmitglied gibt wird die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtskräftig verpflichtet und vertreten.

Die Gesellschaft ist in allen Umständen durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitgliedes im Rahmen seiner Befugnisse verpflichtet.

Die Unterschrift eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes wird immer ausreichend sein, um rechtsgültig die Gesellschaft gegenüber öffentlichen Verwaltungen zu vertreten.

Art. 13. Kommissare. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter.

Die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Zahl bestimmt, für eine Höchstdauer von sechs Jahren ernannt und bleiben auf ihrem Posten bis zur Wahl ihres Nachfolgers. Sie sind wiederwählbar; die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit mit oder ohne Grund widerrufen.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung

Art. 14. Befugnisse der Gesellschafterversammlung. Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäß zusammen- gekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse, welche das Gesetz und gegenwärtige Satzung ihr erteilen.

Art. 15. Jährliche Gesellschafterversammlung. Die jährliche Gesellschafterversammlung tritt ein am ersten Mittwoch nach dem 15. Mai eines jeden Jahres um 10.30 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Ort, welcher in der Einberufung angegeben ist.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so wird die jährliche Gesellschafterversammlung am darauf folgenden Werktag abgehalten.

Art. 16. Andere Gesellschafterversammlungen. Der Verwaltungsrat oder der alleinige Verwalter kann andere Gesellschafterversammlungen einberufen. Diese Versammlungen müssen auf Anfrage von Aktionären abgehalten werden, die mindestens ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Wenn Fälle von höherer Gewalt eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat abgewägt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Gesellschafterversammlung, im Ausland abgehalten werden.

Art. 17. Prozedur, Wahl. Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen.

Die Einberufung beinhaltet die Tagesordnung der Gesellschafterversammlung.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Gesellschafter kann einen Bevollmächtigten, Gesellschafter oder Nichtgesellschafter, durch Telekopie oder durch jede Art von Fernmeldetechnik zu seiner Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung ernennen.

Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an der Gesellschafterversammlung festzulegen.

Außer im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes werden die Beschlüsse, unbeschadet der Zahl der auf der Gesellschafterversammlung vertretenen Aktien, mit einfacher Mehrheit der Stimmen gefasst.

Die Änderung der Satzung verlangt die Präsenz oder die Vertretung von 50% (fünfzig Prozent) des Gesellschaftskapitals und eine (2/3) zweidrittel Mehrheit der ausgegebenen Aktien der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimmrecht.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Kapite IV. Geschäftsjahr - Gewinnausschüttung

Art. 18. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat bereitet die Jahresrechnung entsprechend den luxemburgischen Rechtsvorschriften und den Buchhaltungsregeln vor.

Art. 19. Gewinnausschüttung. Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn sind 5% abzuziehen zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Auf Empfehlung des Verwaltungsrates wird die Gesellschafterversammlung über die Ausschüttung des Saldos des Reingewinnes entscheiden.

Die Gesellschafterversammlung kann beschließen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Gesellschafter als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich festgelegten Bedingungen eine Anzahlung auf Dividende vornehmen.

Der Verwaltungsrat beschließt den Betrag und das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann, unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Auflösung, Liquidation. Die Gesellschafterversammlung kann zu jeder Zeit unter denselben Bedingungen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der Mehrheit wie die, die für eine Satzungsänderung erforderlich sind, die Auflösung der Gesellschaft entscheiden, außer bei anderslautenden Gesetzesbestimmungen.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung, welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Geltendes Recht

Art. 21. Geltendes Recht. Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und wird am 31. Dezember 2009 enden.
- 2.- Die erste Generalversammlung findet im Jahr 2010 statt.

Zeichnung und Zahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Statuten durch den alleinigen Aktionär, hat dieser alle Aktien gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (31.000,- €) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Kosten

Die Auslagen, Kosten und Honorare jedweder Art welche der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden abgeschätzt auf 1.500,- €.

Beschlüsse des alleinigen Aktionärs

Der alleinige Aktionär hat nachfolgende Beschlüsse gefasst:

1. Als alleiniger Verwalter wird ernannt:

Herr Ernest Kapetanovic, Manager, geboren am 26. Juli 1962 in Rozaje (ehem. Jugoslawien), wohnhaft in Düsseldorf (D), Kühlwetterstraße 28, welcher die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtskräftig verpflichten und vertreten kann.

Das Mandat des alleinigen Verwalters ist gültig bis zur ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2014.

2. Die Zahl der Kommissare wird auf eins (1) festgesetzt und bis 2014 wird ernannt:

Die Aktiengesellschaft "PREMIUM ADVISORY PARTNERS S.A.", mit Sitz in L-1319 Luxemburg, 126, rue Cents (RCS Luxemburg N° B 136.449).

3. Der Gesellschaftssitz ist in L-5445 Schengen, 1e, Route du Vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an dem Komparent, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparente mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. J. ERNST, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 décembre 2008, LAC/2008/51370: Reçu cent cinquante-cinq Euros (EUR 155.-).

Le Releveur ff. (Gezeichnet): F. SCHNEIDER.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009014407/208/240.

(090013680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2009.

Flalux S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.811.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014904/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00132. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090014515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Ateliers Arthur Graas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 10, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 89.825.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014913/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00136. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090014548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Cybertronic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 103.237.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014905/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00112. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090014517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Afopex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 101.191.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014920/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00085. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090014432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Julienne Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, Z.I. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 135.962.

In the year two thousand and nine, on the fourteenth day of January.

Before Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED:

For an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Julienne S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange, registered at Luxembourg trade and companies register section B under number 135.962, constituted by a notarial deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Mersch, on February 1st, 2008, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 553 of March 5th 2008,

Kenavon Drive Holdings II S.à r.l., a company organised and incorporated under the law of Luxembourg with registered address at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht L-8070 Bertrange registered at Luxembourg trade and companies register section B under number 124.480 (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Fabrice Coste, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 14th, 2009,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the share quotas in the share capital of the Company
- II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To acknowledge the resignation of Ms Claudine Schinker and Ms Corinne Muller as B Manager of the Company;
2. To amend article 7.1 of the Articles of Association;
3. To amend article 8.2 of the Articles of Association;
4. To amend article 9.5 of the Articles of Association;
5. To amend article 10 of the Articles of Association;
6. To acknowledge the resignation of Mr Jan Dijkstra and Mr Fabrice Coste as A Manager of the Company and to appoint them as Manager of the Company;
7. To appoint Ms Marion Géniaux as new Manager of the Company; After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders decide what follows:

First resolution

The meeting resolves to acknowledge the resignation of Ms Claudine Schinker and Ms Corinne Muller from their mandate as B Manager of the Company with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to amend article 7.1 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"The Company is managed by a board of managers composed of at least three managers. The managers will be appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. The managers need not to be partners."

Third resolution

The meeting resolves to amend article 8.2 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the joint signature of any two managers of the board of managers."

Fourth resolution

The meeting resolves to amend article 9.5 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"The Board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of vote cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting."

Fifth resolution

The meeting resolves to amend article 10 of the Articles of the Company, which shall read as follows:

"The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two Managers of the board of Managers, or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 of these Articles."

Sixth resolution

The meeting resolves to acknowledge the resignation of Mr Jan Dijkstra and Mr Fabrice Coste from their mandate as A Manager of the Company and to appoint them as Manager of the Company.

Seventh resolution

The meeting resolves to appoint Ms Marion Géniaux as Manager of the Company with immediate effect.

As a consequence of the above resolution, the meeting acknowledges, for avoidance of doubt that, are appointed as Manager for an indefinite period of time:

- Jan Dijkstra, Vice President Acquisition, born on May 15th, 1968 in Leeuwarden, The Netherlands, with professional address at Level 1, Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5AZ, United Kingdom,

- Fabrice Coste, Financial Controller, born in Liege, Belgium on April 1st, 1973, having his professional address at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange,

- Marion Géniaux, Senior Accountant, born in Bordeaux, France on January 24th, 1984, having her professional address at 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, L-8070 Bertrange.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Lecuit, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de la société Julienne S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.962, constituée par acte notarié de Maître Marc Lecuit, notaire résidant à Mersch, du 1^{er} février 2008 publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 553 du 5 mars 2008,

Kenavon Drive Holdings II S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 124.480, (l'Associée Unique),

ici représentée par M. Fabrice Coste, avec résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 janvier 2009,

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'Associée Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mme Corinne Muller de leur fonction de Gérant de classe B de la Société;

2. Amender l'article 7.1 des Statuts de la Société;

3. Amender l'article 8.2 des Statuts de la Société;

4. Amender l'article 9.5 des Statuts de la Société;

5. Amender l'article 10 des Statuts de la Société;

6. Accepter la démission de M. Jan Dijkstra et de M. Fabrice Coste de leur fonction de Gérant de classe A de la Société et de les nommer Gérant de la Société;

7. Nommer Melle Marion Géniaux nouveau Gérant de la Société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Mme Claudine Schinker et de Mme Corinne MULLER de leur fonction de Gérant de classe B de la Société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7.1 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

"La Société est gérée par au moins trois Gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8.2 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

"Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par la signature conjointe de deux gérants du conseil de gérance."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9.5 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

"Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion."

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts, lequel sera libellé comme suit:

"La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux Gérants du conseil de gérance, ou par les signatures conjointe ou unique de toute personne a qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués, conformément a l'article 8.2 des Statuts."

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de M. Jan Dijkstra et de M. Fabrice Coste de leur fonction de Gérant de classe A de la Société et de les nommer Gérant avec effet immédiat.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer Melle Marion Géniaux au poste de Gérant de la Société.

En conséquence des décisions ci-dessus, l'assemblée reconnaît afin de dissiper tout doute, que sont nommés au poste de Gérant, pour une durée indéterminée:

- Jan Dijkstra, Vice Président Acquisition, né le 15 mai 1968 à Leeuwarden, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle à Level 1, Plantation Place South, 60 Great Tower Street, London, EC3R 5AZ, Royaume-Uni,

- Fabrice Coste, Financial Controller, né le 1^{er} avril 1973 à Liège, Belgique, ayant son adresse professionnelle à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht,

- Marion Géniaux, Senior Accountant, née le 24 janvier 1984, à Bordeaux, France, ayant son adresse professionnelle à L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens, ZI Bourmicht.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, passé à Mersch, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. COSTE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 15 janvier 2009 Relation: MER/2009/85 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009014856/243/154.

(090014966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.309.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighth day of January.

Before the undersigned Maître Patrick SERRES, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg acting on behalf of his absent colleague Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg,

Has appeared:

Strong Team No. 1 Limited, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the laws of Cayman Islands, with registered seat at Scotia Centre, 4th Floor, P.O. Box 2804, George Town, Grand Cayman KY1-1112, Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under the number 217.701, hereby represented by Mr Cédric RATHS, private employee, professionally residing at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a power of attorney granted under private seal.

The said power of attorney, signed *ne varietur* by the appearing person and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which it declares to constitute and of which it has set the Articles of Association to be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become partners in the future, a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is to engage in the financing, renting or remarketing of the sea going vessel Hull. 1801 with IMO Number 9461790 to undertake or procure to undertake any such other actions, matters or things as maybe necessary to achieve, or which are incidental or conducive to, any of the above purposes.

In order to accomplish its purpose, the Company may acquire and sell the above mentioned sea going vessel and finance such acquisition through loans or other financial arrangements, in whatever form, and to issue guarantees and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure its financing obligations.

The Company may further issue guarantees, and grant any form of security interest over its assets, including mortgages and pledges, to secure the financing obligations of other companies which have a similar corporate purpose and which are held by the same shareholder(s) of the Company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of "Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipping S.à r.l."

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the sole manager or of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000.-) represented by 100 (one hundred) shares with a par value of two hundred and fifty US Dollars (USD 250.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time subject to the approval of (i) a majority of partners; and (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. *Inter vivos*, they may only be transferred to third parties subject to the approval of such transfer given by the partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the rights owned by the survivors. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be partners, but which need to be accredited as managers of a shipping company ("dirigeant d'entreprise maritime") in accordance with the law of 9 December 1990 as amended from time to time, to establish a Luxembourg maritime register.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which sets the term of its (their) office, scope of duties and powers and proceedings of the managers. The Company will enter into a specific agreement with the manager (s) which will contain the terms and conditions of this scope of duties and powers and proceedings.

In case the Company has appointed a single manager, the Company will be bound in all circumstances by the signature of its single manager.

In the case the Company has appointed several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the signature of two members of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The manager(s) may be dismissed at any time with or without cause (cause légitime).

The single managers or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

In dealings with third parties, the single manager or board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments properly entered into by them in the name of the Company. They are responsible for the proper execution of their mandate.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 15. Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds shares and can be validly represented at general meetings by a person bearing a special power of attorney issued by the partner(s).

Art. 16. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital. Decisions of the partners are registered in minutes or given in writing in accordance with the provisions of the law.

The amendment of the Articles of Association requires the approval of (i) a majority of partners; and (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 17. The sole partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time.

Decisions of the sole partner are registered in minutes or are given in writing.

E. Accounting year - Annual accounts - Allocation of profits

Art. 18. The Company's accounting year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 19. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and the Company's annual financial statements at the Company's registered office.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached one tenth of the subscribed capital of the Company, as stated in article 6 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 7 hereof. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 22. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All the one hundred (100) shares have been subscribed by Strong Team No. 1 Limited, aforementioned.

The one hundred (100) shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2009.

Expenses

As may be necessary, the share capital is estimated at EUR 18,413.60 (exchange rate (median price) on January 8, 2009: USD 1.- = EUR 0.736544).

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company of which are to be borne by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately Euros one thousand four hundred (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.
2. Newcontainer Management Services No. 1 S.à r.l., with registered address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is appointed single manager of the Company for an indefinite period of time.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF THE PRESENT NOTARIAL DEED, is drawn up and made in Senningerberg, on the date first mentioned above.

This deed having been read to and interpretation thereof being given to the appearing person, known by the officiating notary by name, usual first name, civil status and residence, said person has signed the present deed with the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le huitième jour de janvier.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue absent Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Strong Team No. 1 Limited, une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à Scotia Centre, 4th Floor, P.O. Box 2804, George Town, Grand Cayman KY1-1112, Iles Caïman, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïman sous le numéro 217.701, ici représentée par Monsieur Cédric RATHS, employé privé, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a constitué les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Raison sociale - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est de s'engager dans le financement, la location et le "remarketing" du navire Hull. 1801 portant le numéro IMO 9461790 et d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes les actions, matières ou autres qui

peuvent être nécessaire pour atteindre les objets susmentionnés, ou qui sont accessoire ou favorable aux objets susmentionnés.

Afin de réaliser son objet, la Société peut acquérir et vendre le navire susmentionné et financer une telle acquisition par des prêts ou autres arrangements financiers, sous quelque forme que ce soit, et consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir ses obligations financières.

La Société peut en outre consentir des garanties et toute autre forme de sûreté sur ses biens, y compris des hypothèques et mises en gage, afin de garantir les obligations financières d'autres sociétés qui ont un objet similaire et qui sont tenues par le(s) même(s) associé(s) que la Société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Newcontainer No.50 (Luxembourg) Shipping S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Le siège de la Société pourra être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille US Dollars (25.000,- USD), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante US Dollars (250,- USD) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié à condition de l'accord (i) de la majorité des associés (ii) représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des tierces parties qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Toutefois, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises à des parents, des descendants ou au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui doivent avoir reçu l'autorisation de dirigeant d'entreprise maritime conformément à la loi du 9 décembre 1990 telle que modifiée, ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois.

Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixe le terme de son(leur) mandat, les limites de ses(leurs) obligations et pouvoirs et la procédure de la gérance. La Société conclura une convention spécifique avec le(s) gérant(s) qui contiendra les termes et conditions de ces limites d'obligations et pouvoirs et la procédure.

Lorsque la Société a nommé un seul gérant, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de son seul gérant.

Lorsque la Société a nommé plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas, la Société sera liée dans toutes les circonstances par la signature de deux membres du conseil de gérance ou par la signature unique d'une personne à qui le pouvoir de signature sera délégué par le conseil de gérance.

Le(s) gérant(s) peu(ven)t être révoqué(s) à tout moment avec ou sans cause légitime.

Le seul gérant ou le conseil de gérance peut accorder des pouvoirs spéciaux par mandat notarié ou par acte sous seing privé.

A l'égard des tiers, le seul gérant ou le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus d'agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et d'autoriser toute opération en conformité avec l'objet social de la Société.

Art. 13. La mort ou la démission d'un gérant, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions des associés sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit, conformément aux dispositions légales.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir (i) la majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 17. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

E. Exercice social - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social de la société.

Art. 20. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social, tel que indiqué à l'article 6 ou comme augmenté ou diminué de temps en temps conformément à l'article 7. Le solde est à la disponibilité libre des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 21. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments. Sauf disposition contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

Le solde résultant de la réalisation de l'actif et le paiement du passif sera distribué aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Strong Team No. 1 Limited, susmentionnée.

Les cent (100) parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées par paiement en numéraire, de sorte que le montant de vingt-cinq mille US Dollars (25.000,- USD) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

Frais

A toutes fins utiles, le capital social est évalué à EUR 18.413,60 (taux de change (médian price) du 8 janvier 2009: 1,- USD = 0,736544 EUR).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents Euros (1.400 EUR).

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg;
2. Est nommé gérant unique de la société: Newcontainer Management Services No.1 S.à r.l., ayant son siège social au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, pour une période indéterminée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même personne comparante et cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Cédric Raths, Patrick Serres.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 12 janvier 2009. LAC/2009/ 1068. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros)

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 janvier 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009015090/202/271.

(090014674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Voyages Demy Schandeler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8295 Keispelt, 22, rue de Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 22.711.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

Ont comparu:

1.- Monsieur Aloyse SCHANDELER, entrepreneur d'autobus et son épouse Madame Béatrice MULLER, sans état, demeurant ensemble à Eischen, 22, Cité Bettenwies,

2.- Monsieur Norbert SCHANDELER, entrepreneur d'autobus, demeurant à Keispelt, 20, rue de Kehlen,

3.- Monsieur Laurent SCHANDELER, gérant de société, né à Luxembourg le 28 juillet 1968, demeurant à L-8295 Keispelt, 16, rue de Kehlen,

4.- Madame Nadine SCHANDELER, chargé de direction, née à Luxembourg le 12 août 1965, demeurant à L-8295 Keispelt, 10, rue de Kehlen.

Lesquels comparants ont démontré au notaire instrumentaire qu'ils détiennent ensemble la totalité des parts de la société VOYAGES DEMY SCHANDELER s.à r.l., ayant son siège social à Keispelt, 22, rue de Kehlen,

inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 22.711,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Bascharage, en date du 27 mars 1985, publié au Mémorial C numéro 114 de l'année 1985, page 5426,

et dont les comparants déclarent que les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Ensuite, ils se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Souscription des parts sociales:

En suite du décès de feu Monsieur Joseph SCHANDELER, survenu à Keispelt le 30 avril 2008, les 200 parts détenues par lui dans la société ont été transmises à ses deux enfants, Nadine et Laurent les SCHANDELER, préqualifiés et ici présents, chacun pour la moitié.

Les associés profitent de la présente assemblée pour convertir le capital en Euros, de sorte que l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatorze mille huit cent soixante-treize Euros et soixante et un cents (€ 14.873,61) divisé en six cents (600) parts sociales de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (€ 24,79) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites comme suit:

- Monsieur Aloyse SCHANDELER et son épouse Mme Béatrice MULLER	200 parts sociales
- Monsieur Norbert SCHANDELER	200 parts sociales
- Monsieur Laurent SCHANDELER	100 parts sociales
- Madame Nadine SCHANDELER	<u>100 parts sociales</u>
TOTAL:	600 parts sociales

Le dernier alinéa de l'article 5 reste inchangé.

Gérance

Monsieur Joseph SCHANDELER est, de par son décès, démis de sa fonction de gérant.

L'assemblée nomme en remplacement Monsieur Laurent SCHANDELER, gérant de société, né à Luxembourg le 28 juillet 1968, demeurant à L-8295 Keispelt, 16, rue de Kehlen.

Les pouvoirs de signature seront changés, dorénavant la société ne sera engagée que par les signatures conjointes de deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute après d'être identifiés au moyen de copies de leurs cartes d'identité.

Signé: A. Schandeler, N. Schandeler, L. Schandeler, Nadine Schandeler, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 30 décembre 2008. Relation: CAP/2008/4001. Reçu douze euros. 12,- €.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 janvier 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009015111/225/54.

(090014864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Arens-Scheer Liberté S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 4A, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 7.856.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2008.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009015049/3560/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2009, réf. LSO-DA06833. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Hotel-Restaurant Lanners Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 1, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 91.505.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014912/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00140. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090014541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Ashforce Luxembourg SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-9972 Lieler, Maison 8.

R.C.S. Luxembourg B 98.287.

Le Bilan au 31/12/2006 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014922/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00096. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090014438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Foir Fol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 27H.

R.C.S. Luxembourg B 107.423.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014902/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00134. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090014510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Tyche Business Associates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 2, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 96.651.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18.12.2008.

Signature.

Référence de publication: 2009015054/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07472. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Eurobounder S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R.C.S. Luxembourg B 104.146.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014903/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00114. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090014512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Eris Investissements S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 10.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.812.

Le 15 décembre 2008, Fortis Banque Luxembourg S.A., associé unique de la Société, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481, a modifié sa dénomination social en BGL, avec effet au 22 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Pascal HOBLER

Référence de publication: 2009015460/1138/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08642. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

HR.COM International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9709 Clervaux, 7, route de Marnach.

R.C.S. Luxembourg B 96.799.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 26/01/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009014911/826/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2009, réf. DSO-DA00141. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(090014536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Iberofinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 73.499.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015051/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07477. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Société Financière Château Richelieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 108.882.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015055/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07442. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Quanton Funding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: MXN 400.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 130.518.

Le 15 décembre 2008, la société anonyme Fortis Banque Luxembourg, associée unique de la Société, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481, a modifié sa dénomination sociale en BGL, avec effet au 22 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Pascal HOBLER

Référence de publication: 2009015458/1138/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08635. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Azul Lusitano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 133.148.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015057/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07414. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Foodwork S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.145.

L'an deux mille huit, le six novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de "FOODWORK S.à.r.l.", R.C.S Luxembourg Numéro B 133.145 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2771 du 30 novembre 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel UHL, juriste, domiciliée professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane SABELLA, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg. Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-), représentant l'intégralité du capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dûment représentée à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de la Société de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) à un euro (EUR 1,-), avec augmentation correspondante du nombre de parts sociales de dix (10) parts sociales d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

2. Augmentation du capital social à concurrence de deux millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-six euros (EUR 2.254.446,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à deux millions deux cent soixante-six mille neuf cent quarante-six euros (EUR 2.266.946,-), avec émission correspondante de deux millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-six (2.254.446) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

3. Souscription et libération par un apport en nature.

4. Modification afférente de l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des parts sociales de la Société est réduite de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) à un euro (EUR 1,-), avec augmentation correspondante du nombre de parts sociales de dix (10) parts sociales d'une valeur

nominale de mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250,-) chacune à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Les prédites douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, seront allouées à la diligence du conseil de gérance de la Société, entre les mains de l'associé unique de la Société.

Deuxième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de deux millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-six euros (EUR 2.254.446,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à deux millions deux cent soixante-six mille neuf cent quarante-six euros (EUR 2.266.946,-), avec émission correspondante de deux millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-six (2.254.446) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Souscription

Les deux millions deux cent cinquante-quatre mille quatre cent quarante-six (2.254.446) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites par Monsieur Marco Camillo Della Valle, domicilié au 8, Via Verri, Milan, Italie,

ici représenté par Monsieur Stéphane SABELLA, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 30 octobre 2008.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par les parties comparaisant et par le notaire soussigné sera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Description de l'apport

Cette augmentation a été intégralement souscrite et libérée par un apport en nature consistant dans l'apport de cent pourcent (100%) des parts sociales de la société de droit italien EMME.DI.VI S.R.L, ayant son siège social au 12, Via Abbondio. Sangiorgio, Milano (MI), Italie.

Preuve de l'existence de l'apport

La preuve de l'existence de l'apport est donnée au notaire instrumentant par la production du rapport "perizia" établi par Monsieur Guglielmo Calderari di Palazzolo, "Revisore contabile", demeurant au 19, Via Carlo Botta, Milan, Italie, attestant de la valeur de l'apport.

La preuve de l'appartenance de l'apport est donnée au notaire instrumentant par la copie certifiée conforme de l'extrait du registre de commerce de la société EMME.DI.VI S.R.L.

La transcription du transfert de propriété des parts sociales se fera postérieurement au présent acte par les modifications y afférents sur le registre des associés de la société EMME.DI.VI S.R.L.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus:

1. Monsieur Marc KOEUNE, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
2. Monsieur Michael ZIANVENI, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
3. Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
4. Monsieur Jean-Yves NICOLAS, demeurant professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

Agissant en tant que gérants de la société FOODWORK SARL, ici représentés par Monsieur Stéphane SABELLA, prénommé, en vertu d'une déclaration/procuration qui restera ci annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de propriété des parts sociales et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution

Suite aux résolutions précédentes, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent soixante-six mille neuf cent quarante-six euros EUR 2.266.946,-) divisé en deux millions deux cent soixante-six mille neuf cent quarante-six (2.266.946) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune."

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

L'apport en nature consistant dans des actions d'une société de capitaux de droit italien ayant son siège social sur le territoire d'un Etat membre de l'Union Européenne.

Les dites parts représentant au moins soixante-cinq pour cent du capital social antérieurement émis de la société de capitaux pré-qualifiée

La Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 septembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. UHL, S. SABELLA, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 12 novembre 2008 Relation: LAC/2008/45388 Reçu douze euros (12, -€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009015140/211/108.

(090014806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Domaine Saint Mathieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.773.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015063/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07386. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014516) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Fibart S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 100.742.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015064/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07411. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Eikon Invest VIII Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 104.881.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EIKON INVEST VIII HOLDING S.A. (en liquidation)

FIN CONTROLE S.A.

Le liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2009015160/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA08033. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Pattison S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 196.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 114.264.

Le 15 décembre 2008, la société anonyme Fortis Banque Luxembourg, associé unique de la Société, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481, a modifié sa dénomination sociale en BGL, avec effet au 22 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Pascal HOBLER

Référence de publication: 2009015455/1138/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08628. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Internationale Forêt Noire S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 21.728.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015065/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07415. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

AIG/Lincoln Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 97.360.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009015154/6762/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07627. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Inveralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 134.580.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015058/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07413. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Belano Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 24.102.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015059/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07410. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Canal Illimited S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.
R.C.S. Luxembourg B 113.310.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009015060/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2009, réf. LSO-DA07390. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

Tabor Funding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: MXN 400.000,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 133.152.

Le 15 décembre 2008, Fortis Banque Luxembourg S.A., associée unique de la Société, ayant son siège social au 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.481, a modifié sa dénomination social en BGL, avec effet au 22 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 13 janvier 2009.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Pascal HOBLER

Référence de publication: 2009015456/1138/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08630. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.

MaVo Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 129.067.

Le Bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2009.

TMF Corporate Services S.A.

Signature

Référence de publication: 2009014982/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2009, réf. LSO-DA07804. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090014323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2009.